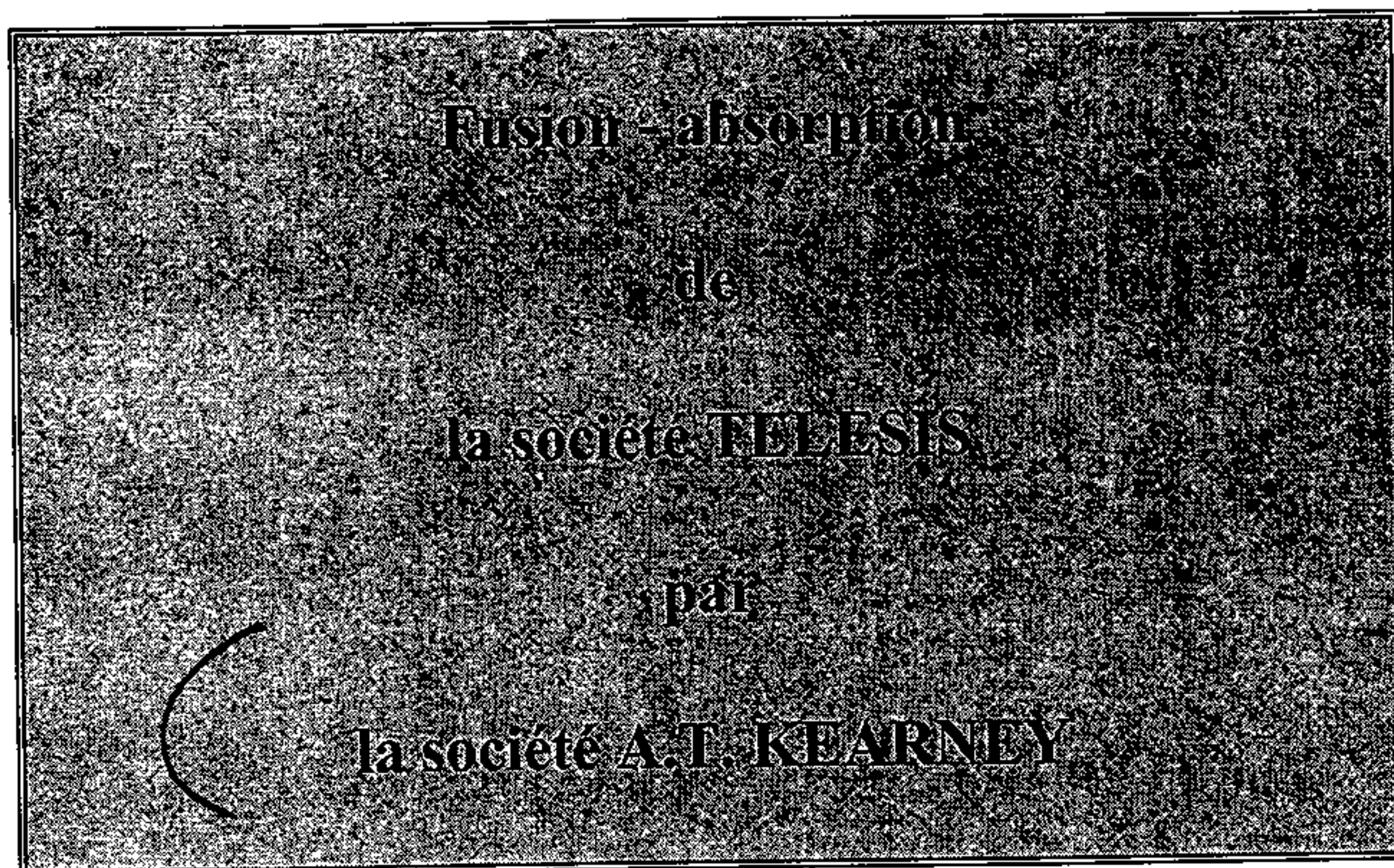
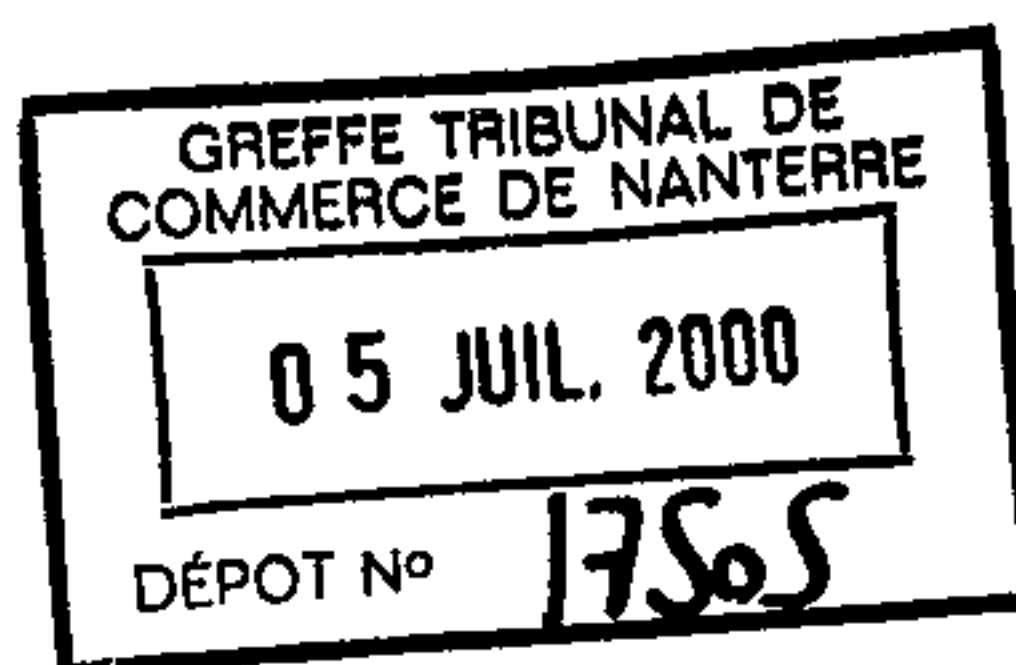


94 B 1734



PROJET DE TRAITE DE FUSION

SOMMAIRE

EXPOSE PRELIMINAIRE

1. Caractéristiques des sociétés concernées
2. Liens entre la société Absorbante et la société Absorbée
3. Motifs et buts de la fusion envisagée
4. Comptes servant de base à la fusion
5. Date d'effet
6. Méthodes d'évaluation des apports

CONVENTION DE FUSION

- | | | |
|------------|---|--|
| Article 1 | : | Apport-fusion |
| Article 2 | : | Désignation et évaluation de l'actif apporté |
| Article 3 | : | Passif transféré |
| Article 4 | : | Montant de l'actif net apporté |
| Article 5 | : | Rémunération des apports |
| Article 6 | : | Propriété - jouissance - rétroactivité |
| Article 7 | : | Charges et conditions de l'apport-fusion |
| Article 8 | : | Déclarations générales |
| Article 9 | : | Régime fiscal de l'apport-fusion |
| Article 10 | : | Réalisation définitive de l'apport-fusion |
| Article 11 | : | Dissolution de la société absorbée |
| Article 12 | : | Dispositions diverses |

PROJET DE FUSION-ABSORPTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société A.T. Kearney, Société par Actions Simplifiée au capital de 50.100.000 francs, dont le siège social est situé 8-10, rue Victor Noir, 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 394 527 899, représentée par son Président, Monsieur Jacques Tassel

Ci-après dénommée la "Société Absorbante"
ou A.T. KEARNEY,

D'UNE PART,

ET

La société Telesis, Société Anonyme, au capital de 954.000 francs, dont le siège social est situé 8 -10, rue Victor Noir, 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 317 540 367, représentée par son Président, Monsieur Patrice Zygband

Ci-après dénommée la "Société Absorbée"
ou TELESIS,

D'AUTRE PART,

ci-après dénommées collectivement "les Parties"

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

EXPOSE PRELIMINAIRE

1. Caractéristique des sociétés concernées

1.1 Société Absorbante

- La société A.T. KEARNEY a été immatriculée au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 28 mars 1994. La publication légale de constitution de la société est parue dans "Le Journal Spécial des Sociétés françaises" du 29 mars 1994.
- La durée de la société A.T. KEARNEY a été fixée à 99 années devant expirer le 28 mars 2093.
- La société A.T. KEARNEY est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 394 527 899.
- Son capital social s'élève à ce jour à la somme de 50.100.000 francs, divisé en 501.000 actions nominatives d'une valeur nominale de 100 francs chacune entièrement libérées.
- La société A.T. KEARNEY n'est pas cotée en bourse et ne fait pas appel public à l'épargne.
- Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.
- La société A.T. KEARNEY n'a pas créé de parts bénéficiaires et n'a émis aucune action de priorité, aucune action à dividende prioritaire sans droit de vote, aucune obligation, aucune obligation convertible en actions, échangeable contre des actions ou donnant droit à souscription à des actions. D'une manière générale, la société A.T. KEARNEY n'a pas émis de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute manière à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, de titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital de la société.

- La société A.T. KEARNEY a pour objet, directement ou indirectement, la prestation de services et de conseils relatifs à l'étude, la conception, l'équipement, l'installation, la gestion, l'utilisation et l'amélioration de systèmes et réseaux informatiques.
- La société A.T. KEARNEY clôture son exercice le 31 décembre de chaque année.
- La société A.T. KEARNEY n'exploite aucun autre établissement que celui de son siège social.

1.2 Société Absorbée

- La société TELESIS a été immatriculée au greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 11 décembre 1979. La publication légale de constitution de la société est parue dans "Journal La Croix" du 1er décembre 1979. A la suite du transfert de son siège social, la société TELESIS est, depuis le 3 avril 1996, immatriculée au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre.
- La société TELESIS est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 317 540 367.
- La durée de la société TELESIS a été fixée à 99 années, devant expirer le 31 décembre 2078.
- Son capital social s'élève à ce jour à la somme de 954.000 francs, et est divisé en 9.540 actions d'une valeur nominale de 100 francs, entièrement libérées.
- La société TELESIS n'est pas cotée en bourse et ne fait pas appel public à l'épargne.
- Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.
- La société TELESIS n'a pas créé de parts bénéficiaires et n'a émis aucune action de priorité, aucune action à dividende prioritaire sans droit de vote, aucune obligation, aucune obligation convertible en actions, échangeable contre des actions ou donnant droit à souscription à des actions. D'une manière générale, la société TELESIS n'a pas émis de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute manière à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, de titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital de la société.

- La société TELESIS a pour objet :
 - la fourniture à toutes entreprises privées ou organismes publics de conseil en matière de directions et de stratégies,
 - la mise au point, le développement et la diffusion de méthodes tant de compréhension des mécanismes micro et macro-économiques utiles aux responsables des entreprises que de politiques économiques nationales ou internationales.
- La société TELESIS clôture son exercice le 31 décembre de chaque année.
- La société TELESIS n'exploite aucun autre établissement que celui de son siège social.

2. Liens entre les deux sociétés

A ce jour, la société TELESIS est détenue à hauteur de 100% de son capital social par A.T. KEARNEY qui détient ainsi les 9.540 actions composant le capital de TELESIS.

Les deux sociétés n'ont aucun dirigeant commun.

3. Motifs et buts de la fusion envisagée

L'opération envisagée est une opération de restructuration juridique interne s'inscrivant dans le cadre d'une simplification et d'une restructuration de A.T. KEARNEY.

4. Comptes servant de base à la présente fusion

Les termes et conditions du présent projet de fusion-absorption ont été établis par les sociétés A.T. KEARNEY et TELESIS sur la base de leurs comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 1999, figurant pour chaque société en annexes 1 et 2 des présentes.

Les comptes de la société A.T. KEARNEY pour l'exercice clos le 31 décembre 1999 ont été arrêtés par son Président, certifiés par le commissaire aux comptes conformément à la loi et préalablement à la fusion objet du présent traité.

Les comptes de la société TELESIS pour l'exercice clos le 31 décembre 1999 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 15 mai 2000, certifiés par les commissaires aux comptes conformément à la loi et préalablement à la fusion objet du présent traité.

5. Date d'effet

Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société TELESIS depuis le 1er janvier 2000 (ci-après la "Date d'Effet") jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront réputées faites au bénéfice ou à la charge de la société A.T. KEARNEY.

6. Méthodes d'évaluation des apports

Les parties sont convenues de valoriser les éléments d'actif et de passif apportés selon les méthodes explicitées en annexe 3.

CECI EXPOSE, LES SOUSSIGNES, ES QUALITES, ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE TELESIS PAR LA SOCIETE A.T. KEARNEY QUI A ETE ARRETE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE TELESIS EN SA SEANCE DU 30 JUIN 2000 :

CONVENTION DE FUSION

ARTICLE 1 : APPORT - FUSION

La société TELESIS apporte à la société A.T. KEARNEY, ce qui est consenti et accepté respectivement par les soussignés, ès qualités, sous les garanties de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs tels qu'estimés ci-après à la date du 31 décembre 1999.

Le patrimoine de la société TELESIS sera dévolu à la société A.T. KEARNEY dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation définitive de la fusion, ce qui, de convention expresse, vaudra reprise par la société A.T. KEARNEY de toutes les opérations sociales, sans réserve, effectuées par la société TELESIS depuis la Date d'Effet telle que définie ci-avant et jusqu'à la date de réalisation définitive du présent apport-fusion, tous les résultats actifs et passifs de ces opérations étant au profit ou à la charge de la société A.T. KEARNEY.

La fusion emportant transmission de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée, les apports et le passif grevant ces apports porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la nomenclature établie sur la base des comptes de la Société Absorbée arrêtés au 31 décembre 1999 ; de ce fait, cette nomenclature a un caractère simplement énonciatif et non limitatif.

ARTICLE 2 : DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF APPORTE

L'actif apporté comprend, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les éléments suivants qui figuraient dans les livres de la société TELESIS à la date du 31 décembre 1999 :

2.1 Immobilisations

Immobilisations	Brut	Amortissements	Net
Fonds de commerce	37.164.885	-	37.164.885
Autres immobilisations corporelles	2 903 710	1 930 526	973 184
Autres immobilisations financières	419 425	68 746	350 679
VALEUR TOTALE DES IMMOBILISATIONS	40 487 135	1 999 272	38 488 748

2.2 Actif circulant

Actif	Brut	Amortissements	Net
Clients et comptes rattachés	20 281 216	305 000	19 976 216
Autres créances	1 554 081	744 934	809 147
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	13.292.830	-	13 292 830
Disponibilités	2 346 009	-	2 346 009
TOTAL ACTIF CIRCULANT	37 474 136	1 049 934	36 424 202

2.3 Comptes de régularisation d'actif

Actif	Brut	Amortissements	Net
Charges constatées d'avance	511 957	-	511 957

MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APPORTE PAR LA SOCIETE ABSORBEE A LA SOCIETE ABSORBANTE :	FRF 75.424.907
---	-----------------------

ARTICLE 3 : PASSIF PRIS EN CHARGE

Les apports des biens et droits décrits à l'article 2 ci-dessus auront lieu moyennant la prise en charge par la société A.T. KEARNEY, aux lieu et place de la société TELESIS, de tout le passif de la société TELESIS, tel qu'il existait au 31 décembre 1999.

L'ensemble du passif pris en charge par la société A.T. KEARNEY, tel que reflété au bilan de la société TELESIS au 31 décembre 1999, se présente comme suit :

	Montant
Emprunts et dettes financières divers	106.386
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 313 744
Dettes fiscales et sociales	17 604 335
TOTAL DU PASSIF	19 024 465

MONTANT TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIETE ABSORBANTE :	FRF 19 024 465
--	-----------------------

Conformément aux dispositions de l'article 1er, tout passif complémentaire apparu chez la société TELESIS entre la Date d'Effet et la date de réalisation définitive de la présente fusion, ainsi que, plus généralement, tout passif qui, afférent à l'activité de la société TELESIS et, non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, deviendra passif de la société A.T. KEARNEY.

Monsieur Patrice Zygband, ès qualités, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressortait des écritures comptables au 31 décembre 1999 est exact et sincère et qu'il n'existait aucun passif non enregistré à cette date. Il certifie, notamment, que la société TELESIS est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, prévoyance et retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

Il déclare, en outre, que depuis la Date d'Effet et jusqu'à ce jour, la société TELESIS a été gérée dans le même esprit et selon les mêmes méthodes qu'au cours des exercices précédents et qu'elle n'a réalisé que des opérations courantes rentrant dans le cadre de son activité habituelle.

ARTICLE 4 : MONTANT DE L'ACTIF NET

Conformément aux règles de comptabilisation adoptées par les parties et rappelées en tête des présentes, le montant de l'actif apporté par la société TELESIS à la société A.T. KEARNEY estimé sur la base des comptes de la Société Absorbée arrêtés au 31 décembre 1999 est de : **FRF 75.424.907**

Le passif de la société TELESIS pris en charge par la société A.T. KEARNEY estimé sur la base des comptes de la Société Absorbée arrêtés au 31 décembre 1999 est de : **FRF 19.024.465**

L'ACTIF NET APPORTE PAR LA SOCIETE TELESIS A LA SOCIETE A.T. KEARNEY EST EN CONSEQUENCE DE : FRF 56.400.442

ARTICLE 5 : REMUNERATION DES APPORTS

5.1 Absence d'augmentation de capital

A.T. KEARNEY détiendra au jour de la réalisation de l'opération la totalité des actions composant le capital de la société TELESIS. Par conséquent, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de TELESIS contre les actions d'AT KEARNEY.

Ainsi, A.T. KEARNEY ne créera aucune action nouvelle en rémunération des apports sus-désignés, et son capital restera inchangé. Dans ces conditions, il ne sera pas procédé au calcul d'un rapport d'échange, qui serait sans objet compte tenu de l'absence d'augmentation de capital.

5.2 Montant prévu du boni de fusion

Le montant prévu du boni de fusion s'élève à la somme de **0 FRF**, à savoir :

- Valeur nette des biens apportés par la société TELESIS **56.400.442 FRF**
- Valeur nette comptable des 9.540 actions de la société TELESIS détenues par la société A.T. KEARNEY et figurant dans les comptes d'A.T. KEARNEY au 31 décembre 1999 **56.400.442 FRF**

Soit un boni de fusion **0 FRF**

ARTICLE 6 : PROPRIETE - JOUISSANCE - RETROACTIVITE

6.1 Propriété - Entrée en possession

La Société Absorbante sera propriétaire et aura la possession des biens et droits apportés par la Société Absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion telle que définie à l'article 10 ci-après.

6.2 Rétroactivité - Jouissance

Toutefois, la date d'effet de la fusion ayant été rétroactivement fixée au 1er janvier 2000, il est convenu que la Société Absorbante fera son affaire des modifications intervenues tant dans la composition que dans la valorisation des éléments d'actif et de passif transmis ; en conséquence, toutes les opérations actives et passives portant sur les biens et droits apportés et qui seraient ou auraient été effectuées depuis le 1er janvier 2000 (inclus), sous la responsabilité de la Société Absorbée et en son nom, seront réputées faites pour le compte de la Société Absorbante et le résultat net desdites opérations lui bénéficiera ou restera à sa charge depuis cette date.

Elle reprendra donc ces opérations dans son compte d'exploitation comme si elle avait été propriétaire et avait eu la jouissance des biens, qui font l'objet du présent apport, depuis cette date.

En conséquence, à effet du 1er janvier 2000, tous droits corporels et incorporels, et notamment toutes acquisitions ou aliénations d'immobilisations relatives à l'activité apportée et, d'une manière générale, tous biens ou droits qui viendraient compenser activement l'aliénation à un titre quelconque de l'un des biens ou droits désignés ci-dessus, reviendraient à la Société Absorbante et les

plus ou moins values éventuelles sur cession d'actifs seront au profit ou à la charge de la Société Absorbante.

ARTICLE 7 : CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT-FUSION

Sous réserve de ce qui est stipulé aux autres dispositions du présent projet, l'apport-fusion est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que les Parties s'engagent à accomplir et à exécuter.

7.1 En ce qui concerne la société A.T. KEARNEY

- a) La société A.T. KEARNEY prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront lors de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans pouvoir demander aucune indemnité ou exercer aucun recours contre la société TELESIS, pour quelque cause que ce soit, notamment pour vices de construction, dégradation des immeubles, mitoyennetés, mauvais état du sol ou du sous-sol, pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelle que soit la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

La société A.T. KEARNEY bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourront être allouées à la société TELESIS. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre les passifs déclarés et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la société A.T. KEARNEY sera tenue d'acquitter tout excédent de passif et bénéficiera de toute réduction desdits passifs, sans recours ou revendication possible de part et d'autre.

- b) La société A.T. KEARNEY se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens apportés et se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par la réglementation.
- c) Elle sera subrogée purement et simplement, à compter de la Date d'Effet, dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.
- d) La société A.T. KEARNEY accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

Si le titulaire d'un droit d'agrément ou de préemption exerçait son droit à l'occasion de la fusion, celle-ci ne serait pas remise en cause et la société A.T. KEARNEY aurait droit au prix du bien non agréé ou ainsi préempté, quelle que soit la différence en plus ou en moins entre le prix et l'évaluation donnée audit bien et sans recours possible contre la société TELESIS.

- e) La société A.T. KEARNEY sera débitrice de tous les créanciers non obligataires de la Société Absorbée aux lieu et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de la Société Absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce projet.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, ceux-ci étant tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

La société A.T. KEARNEY supportera, en particulier, à compter de la Date d'Effet de la fusion, tous impôts, contributions, taxes, primes, cotisations et tous abonnements, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

La société A.T. KEARNEY fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la Société Absorbée, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats, polices d'assurances ou autres engagements quelconques qui auront pu être souscrits par la Société Absorbée.

- f) La société A.T. KEARNEY sera intégralement subrogée dans les droits de la société TELESIS pour intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues à la suite de ces décisions.
- g) La société A.T. KEARNEY reprendra l'ensemble du personnel de la Société Absorbée. Conformément aux termes de l'article L 122-12 du Code du Travail, la société A.T. KEARNEY sera par le seul fait de la réalisation de la présente fusion subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous les contrats de travail existants au jour du

transfert.

- h) La société A.T. KEARNEY reprendra la gestion des sommes bloquées par la Société Absorbée au titre de la participation.

7.2 En ce qui concerne TELESIS

- a) La société TELESIS s'interdit formellement, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'agrément de la société A.T. KEARNEY, d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante.
- b) Monsieur Patrice Zygband, représentant la société TELESIS, s'oblige, ès qualités, à fournir à la société A.T. KEARNEY tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Au cas où la transmission de certains contrats ou certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société TELESIS sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la société A.T. KEARNEY.

La société TELESIS effectuera en temps utile, s'il y a lieu, toutes notifications, notamment celles nécessitées par l'existence éventuelle de droit d'agrément ou de préemption et toutes démarches auprès de toutes administrations qui seraient nécessaires pour la transmission des biens dont elle sera propriétaire au jour de la réalisation de la fusion.

- c) Monsieur Patrice Zygband s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la société A.T. KEARNEY, tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- d) Le représentant de la société TELESIS, ès qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société A.T. KEARNEY aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- e) Le représentant de la Société Absorbée déclare désister celle-ci purement et simplement de tous privilèges et actions résolutoires pouvant profiter à ladite société sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte. En

conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 8 : DECLARATIONS GENERALES

8.1 Monsieur Patrice Zygband, ès qualités, au nom de la société TELESIS, déclare :

- que la société TELESIS est une société anonyme régulièrement constituée conformément à la loi ;
- que la société TELESIS n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- que les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, ou gage quelconque, à l'exception des inscriptions figurant en annexe 5 ;

8.2 Renonciation aux privilèges et à l'action résolutoire

La société TELESIS déclare renoncer expressément aux privilèges du vendeur de meubles, ainsi qu'à l'action résolutoire pouvant lui appartenir contre la société A.T. KEARNEY en raison de l'inexécution par celle-ci des charges et conditions à elles imposées au titre du présent projet.

8.3 Remise de titres

Il sera remis à la société A.T. KEARNEY lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société TELESIS, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété afférents à l'ensemble des biens transférés et tous contrats, archives, pièces ou autre documents relatifs aux biens et droits transférés.

ARTICLE 9 : REGIME FISCAL DE L'APPORT-FUSION

9.1 Dispositions générales

a) Rétroactivité

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'exposé préliminaire de la présente convention d'apport-fusion, l'opération prendra effet au 1er janvier 2000.

Les Parties reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires, générés depuis le 1er janvier 2000 par l'exploitation de la Société Absorbée, seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

En application de ce qui précède, la Société Absorbante prend l'engagement :

- de déposer, dans un délai de soixante jours à compter de la réalisation définitive de la fusion, une déclaration de résultats au nom de Société Absorbée au titre de la période d'imposition ouverte le 1er janvier 2000 et close à cette même date par l'effet rétroactif de la fusion, et de joindre à cette déclaration de résultats la déclaration spéciale prévue à l'article 2 du décret n° 91-1146 du 7 novembre 1991 ;
- de souscrire sa déclaration de résultats, et de liquider l'impôt, au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celle exercée par la Société Absorbée depuis le 1er janvier 2000.

b) Engagements déclaratifs généraux

Les représentants des sociétés Absorbante et Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive des présentes opérations, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

9.2 Impôt sur les sociétés

Les soussignés, ès qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, déclarent placer la présente fusion sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

A cet effet, Monsieur Jacques Tassel, ès qualités, engage expressément la Société Absorbante à respecter les prescriptions légales à cet égard, et notamment :

- a) à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition a été différée chez la Société Absorbée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, y compris, en tant que de besoin, les provisions réglementées ;

- b) à se substituer à la Société Absorbée, le cas échéant, pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- c) à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la présente fusion, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A-6 du Code Général des Impôts, d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée au 1er janvier 2000 ;
- d) à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, selon les modalités prévues à l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par la Société Absorbée, dans le cadre de la présente fusion, sur les biens amortissables ; à cet égard, Monsieur Jacques Tassel, ès qualités, précise que cet engagement comprend l'obligation faite à la Société Absorbante, en vertu des dispositions de l'article 210 A-3-d précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ; en contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur avait été attribuée lors de l'apport.
- e) à inscrire à son bilan les éléments d'actif qui lui sont apportés, autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A-6 du Code Général des Impôts, pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée au 1er janvier 2000, ou à défaut de comprendre dans les résultats de l'exercice de fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur d'apport des éléments d'actifs autres que les immobilisations et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société Absorbée au 1er janvier 2000.
- f) à accomplir, pour son propre compte ainsi que pour le compte de la Société Absorbée, les obligations déclaratives prévues par les dispositions de l'article 54 septies du Code Général des Impôts.

9.3 Droits d'enregistrement

Les Parties déclarent que la présente fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu aux articles 816 du Code Général des Impôts et 301-B de l'Annexe II audit Code, les sociétés concernées étant des sociétés de capitaux soumises à l'Impôt sur les sociétés.

En conséquence, la présente fusion sera enregistrée moyennant le paiement du seul droit fixe de 1.500 FRF.

9.4 TVA

9.4.1 Disposition liminaire et crédit de TVA

Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée déclarent que ces entités entendent bénéficier de la tolérance prévue dans la documentation administrative n° 3 A-1131 du 1er mai 1992 qui, à son paragraphe 5, prévoit l'exonération de TVA de l'opération d'apport d'un fonds de commerce à une société.

De manière générale, la Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée au regard de la TVA.

En conséquence, conformément aux dispositions de la documentation administrative n° 3D-1411 du 2 novembre 1996, cette dernière transférera purement et simplement à la Société Absorbante les droits et obligations afférents au remboursement des crédits de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

La Société Absorbée adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire mentionnant le montant du crédit de TVA transféré à la Société Absorbante dans le cadre de la présente fusion, dont elle fournira, sur demande, la justification comptable.

9.4.2 Biens mobiliers d'investissement

La fusion emportant transmission d'une universalité totale de biens entre deux assujettis redevables de la TVA, les soussignés, ès qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, déclarent qu'ils entendent se prévaloir des dispositions de l'instruction administrative n° 3 A-6-90 du 22 février 1990 qui, commentant les modifications apportées par la Loi de Finances pour 1990 aux dispositions du 3-1°-a de l'article 261 du Code Général des Impôts, exonèrent de TVA la cession de biens mobiliers d'investissement dans le cadre de la transmission, notamment sous forme d'apport, d'une universalité totale ou partielle de biens, tel un fonds de commerce, dès lors que le bénéficiaire continue la personne du cédant.

En outre, les parties indiquent qu'elles souhaitent bénéficier des dispositions de l'article 210-III de l'Annexe II au Code Général des Impôts.

En conséquence, Monsieur Jacques Tassel, ès qualités, engagent expressément la Société Absorbante:

- à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans le présent apport-fusion, conformément aux dispositions de l'article 261-3-1°-a du Code Général des Impôts ;
- à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II au Code Général des Impôts, qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à utiliser les biens apportés.

La Société Absorbante notifiera ce double engagement au service des impôts dont elle relève, par déclaration établie en double exemplaire.

9.4.3 Créance de TVA résultant de la suppression de la règle du décalage d'un mois

La créance de TVA sur le Trésor dont la Société Absorbée pourrait se trouver titulaire, en application de l'article 271-A-3 du Code Général des Impôts, à la date de réalisation de la fusion, sera transférée à la Société Absorbante conformément aux dispositions de l'article précité dudit Code.

A cet effet, Messieurs Patrice Zygband et Jacques Tassel, ès qualités, s'engagent à procéder aux formalités et déclarations nécessaires auprès du service des impôts dont relèvent respectivement les entités qu'ils représentent, ainsi qu'auprès de la Paierie Générale du Trésor, en se conformant aux dispositions de l'article 3 du décret n° 93-1078 du 14 septembre 1993 et de l'instruction administrative n° 3D-10-93 du 22 novembre 1993.

9.5 Maintien de régimes fiscaux de faveur antérieurs

La Société Absorbante reprend, ainsi que Monsieur Jacques Tassel, ès qualités, l'y oblige, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent en outre, en tant que de

besoin qu'elles entendent bénéficier des dispositions du c. du l. de l'article 145 du CGI, qui prévoit le maintien du régime fiscal des sociétés mères défini aux articles 145 et 216 du même code, en cas de fusion placée sous le régime de l'article 210-A dudit Code."

9.6 Effort de construction

La Société Absorbante déclare se substituer à la Société Absorbée pour l'application des dispositions des articles 235 bis du Code général des Impôts et 161 à 163 de l'annexe II du Code général des Impôts relatifs à la participation des employeurs à l'effort de construction, et s'engage à ce titre à prendre en charge les obligations de la Société Absorbée, tout en bénéficiant du report des éventuels excédents d'investissements réalisés par la Société Absorbée.

9.7 Taxe d'apprentissage - Formation professionnelle

En outre, la Société Absorbante s'oblige à prendre en charge la taxe d'apprentissage et la participation des employeurs à la formation professionnelle continue, qui pourraient demeurer dues par la Société Absorbée au jour de la réalisation de la fusion et à procéder pour le compte de la Société Absorbée, dans le délai de 60 jours prévu aux articles 229 A et 235 ter J du Code général des impôts, à la déclaration du versement représentatif de son obligation de participer ainsi qu'à la déclaration spéciale prévue en matière de taxe d'apprentissage.

ARTICLE 10 : REALISATION DE L'APPORT-FUSION

L'apport à titre de fusion qui précède ne deviendra définitif qu'à compter du jour où la condition suspensive suivante a été réalisée :

- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société A.T. KEARNEY du présent projet de fusion.

Si l'approbation visée ci-dessus n'était pas intervenue d'ici le 31 décembre 2000, le présent projet serait considéré comme nul et non avenue sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 11 : DISSOLUTION DE LA SOCIETE TELESIS

La société TELESIS se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion sans qu'il y ait à procéder à sa liquidation, tout son passif étant pris en charge par la société A.T. KEARNEY.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS DIVERSES

12.1 Formalités de publicité

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des assemblées générales des actionnaires appelées à statuer sur ce projet. Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

12.2 Frais et droits

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la société A.T. KEARNEY, ainsi que son représentant l'y oblige.

12.3 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les Parties font respectivement élection de domicile en leur siège respectif.

12.4 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait des présentes, pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi, pour faire toutes déclarations, significations, notifications et inscriptions qui seraient nécessaires et, d'une manière générale, pour accomplir toutes formalités légales.

En tant que de besoin, tous pouvoirs avec faculté de substitution sont conférés aux représentants légaux de la Société Absorbée et de la Société Absorbante à l'effet de compléter, si besoin est, la désignation de tous les éléments d'actifs apportés, de faire s'il y a lieu, tout complément et toute rectification de désignation, d'établir en conséquence tous actes complémentaires, modificatifs relatifs ou confirmatifs des présentes.

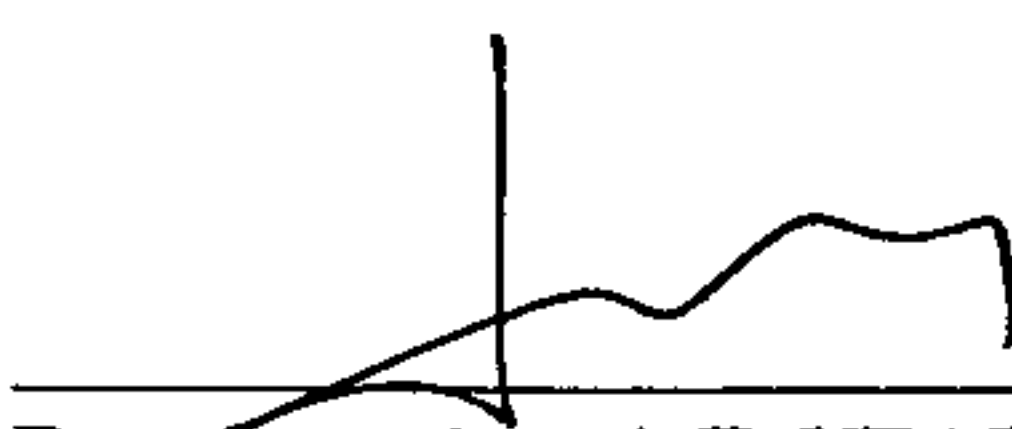
12.5 Annexes

Le préambule et les annexes ci-jointes, numérotées de 1 à 4, font partie du présent projet d'apport-fusion :

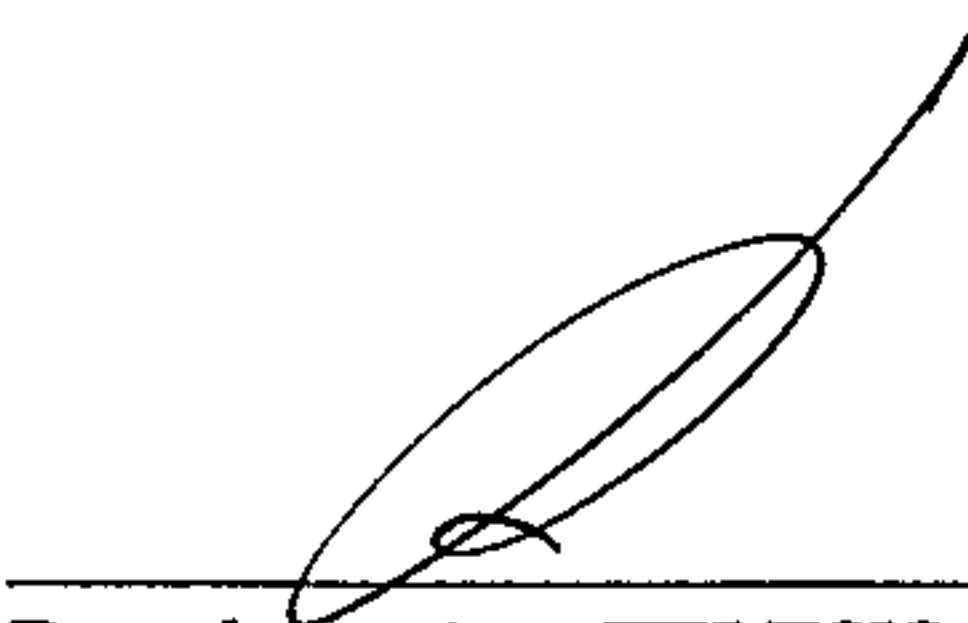
- Annexe 1 : Comptes sociaux de la société A.T. KEARNEY au 31 décembre 1999 ;
- Annexe 2 : Comptes sociaux de la société TELESIS au 31 décembre 1999 ;

- Annexe 3 : Méthodes d'évaluation retenues ;
- Annexe 4 : Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications sur la société TELESIS.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 30 juin 2000,
en 12 exemplaires originaux.



Pour la société A.T. KEARNEY
Monsieur Jacques Tassel



Pour la société TELESIS
Monsieur Patrice Zygband

ANNEXES

ANNEXE 1

COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE A.T. KEARNEY AU 31 DECEMBRE 1999

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le 01011999

et clos le 31121999

Régime simplifié d'imposition
ou réel normal

(cochez la case
correspondante)

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe (cocher la case)

☐

Adresse du service
où doit être
déposée cette
déclaration

CDI Neuilly SUD
8 rue de l'Hotel de Ville 92200 NEUILLY

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de
l'adresse du destinataire) et/ou
adresse du siège social si elle est différente de
l'adresse du principal établissement :

A IDENTIFICATION

AT KEARNEY SAS

SAS

Identification du
destinataire

8-10 RUE VICTOR NOIR 92521 NEUILLY/SEINE

452

308378

39452789900014

741J

B

EURO

(voir renvoi notice 2065 NOT)

Insp.

N° dossier

N° Siret

Code APE

Préciser éventuellement
l'ancienne adresse en cas
de changement
le téléphone

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
Si vous avez changé d'activité, cochez la case

☐

(Cochez systématiquement une case)
(Cochez également le tableau 2033 A ou 2033 B)

Déclaration souscrite en

☒ Francs ☐ Euros

(Si votre comptabilité est tenue en euros, vous pouvez choisir de
déclarer en euros ou en francs.
Cependant si la comptabilité reste en francs vous devez
toujours souscrire en francs).

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

(voir renvoi notice 2065 NOT)

	(report des lignes XN ou XO 370 ou 372 des tableaux n° 2058-A ou n° 2033-B)	BÉNÉFICE	41 752 255	DÉFICIT	
1 Résultat fiscal	Imposition lors de l'incorporation des bénéfices au capital des PME (art. 219-I-f du CGI)	Bénéfice imposable au taux de 33 1/3 %		Bénéfice imposable au taux de 19 %	

2 Plus-values

à long terme imposables
au taux de 19 %

3 Abattements et exonérations en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches.

(Cochez la case selon le cas) Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2.

entreprises nouvelles art. 44 sexies

☐

créées en Corse, art. 208 sexies

☐

zones d'entreprises art. 208 quinquies

☐

zones franches art. 44 octies

☐

entreprises nouvelles art. 44 septies

☐

créées en Corse, art. 208 quater A

☐

zones franches urbaines art. 44 octies

☐

bénéfice ou déficit exonéré
(indiquer + ou - selon le cas)

plus-values à long terme imposables
au taux de 19 %

D IMPUTATIONS (voir renvoi notice NOT)

Les crédits d'impôts et avoirs fiscaux indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie
s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt et avoirs fiscaux) indiqué sur les certificats joints à la présente déclaration ou afférent aux primes de remboursement

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou collectivité territoriale
d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

3. Au titre du précompte acquitté au moment des distributions
prélevées sur la réserve spéciale des plus-values à long terme.

somme prélevée sur la
réserve spéciale

montant du précompte à imputer sur
l'impôt sur les sociétés

4. Crédits d'impôt et imputations

crédit
formation

en faveur
de la recherche

rachat d'une
entreprise
par ses salariés

autres
imputations

E CONTRIBUTION REPRÉSENTATIVE DU DROIT DE BAIL

(voir renvoi page 4)

recettes nettes soumises à
la contribution 2,50 %

recettes nettes soumises à
la contribution additionnelle 2,50 %

locations de droit de chasse ou
de pêche 18 %

Si vous participez à la procédure de transfert des données fiscales et comptables, cochez la case

☐

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

- du comptable et/ou du conseil

☐

n° d'agrément du CGA

Visa et cachet des membres de l'Ordre des experts comptables

A Neuilly 91 Seine, le 2 Mai 2000

Préciser dans le cadre ci-dessus s'il s'agit ou non d'un personnel salarié de l'entreprise (S : Salarié, I : Indépendant)

Signature et
qualité du déclarant

Libon Chef Comptable

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

AT KEARNEY SAS
311299

(À ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

F	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

(Voir renvois notice 2065 NOT)

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts ①		Payées par la société elle-même	(a)
		Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ②			(c)
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes ou sociétés interposées			(d)
4. Montant des distributions autres que celles visées en "(a), (b), (c) et (d)" ci-dessus ③ (A préciser par nature sur les lignes e à h)			(e)
			(f)
			(g)
			(h)
Montant des revenus répartis ④			total (a à h)

G	RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS
---	--

[illegible]

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE A LA DÉCLARATION N°2065

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice
AT KEARNEY SAS
311299

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)
	cf état ci-joint				

I DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS I ou modèle 2460 de 1999, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans les colonnes 20 A ou colonne 5 du modèle 2462. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 22 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	
PLUS-VALUES (voir les explications figurant page 5 de la notice n°2033 bis, rubrique 130)		
Inscription des plus-values à long terme à la réserve spéciale		taxées à 19%
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent	N-1 1	
Plus-values des exercices antérieurs restant à affecter à la réserve spéciale et réalisées au cours des exercices	N-2 2	
	N-3 3	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	4	
Sommes non affectées à imposer (voir notice n° 2033 bis page 5)	5	
Montant restant à affecter $(1 + 2 + 3) - (4 + 5)$	6	

K RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Articles 223 A à U du C.G.I.)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n° 2058A bis).

bénéfice ou déficit
(indiquer + ou - selon le cas)

plus ou moins-values à
long terme imposables au taux de 19%

- Chiffres d'affaires TTC

- Pour les sociétés filiales, désignation et adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

CADRE F : AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME
Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres

Caractéristiques	NOM	Prénom	Qualité	Adresse	Prop.
Marque	CV				
RENAULT SENIC	7	ALGRIN	ALAIN	Ingénieur Conseil	45 RUE VICTOR HUGO 92800 PUTEAUX NP
MERCEDES	15	ANGOUVANT	CHRISTOPHE	Ingénieur Conseil	5 AVENUE DE TRIVAUX 92190 MEUDON NP
BMW	11	AZZARELLO	DOMENICO	Ingénieur Conseil	24 RUE CHEVERT 75007 PARIS NP
BMW	11	BACULARD	LAURENT-PIERRE	Ingénieur Conseil	18 RUE DU REGARD 75006 PARIS NP
SAAB 900 CAB	8	BARD	THOMAS	Ingénieur Conseil	21 RUE SEDAIN 75011 PARIS NP
PEUGEOT 406	9	BARET	BERTRAND	Ingénieur Conseil	10 RUE HELENE 75017 PARIS NP
RENAULT MEGANE	7	BARTH	MICHEL	Ingénieur Conseil	107 RUE SADI CARNOT 92170 VANVES NP
RENAULT SENIC	7	BAUDRY	GREGOIRE	Ingénieur Conseil	41 RUE DE L'ARBRE SEC 75001 PARIS NP
SAAB 900 CAB	9	BEAULIEU	ANDRE	Ingénieur Conseil	112 BLD DE COURCELLES 75017 PARIS NP
VOLVO	9	BEGRAMIAN	ROMAIN	Ingénieur Conseil	28 AVENUE DUQUESNE 75007 PARIS NP
PEUGEOT 306	9	BENICHO	DAVID	Ingénieur Conseil	17 RUE RUHMKORFF 75017 PARIS NP
PEUGEOT 306	6	BERBIGIER	NICOLAS	Ingénieur Conseil	15 RUE DE L'EGLISE 92200 NEUILLY NP
PEUGEOT 406	9	BESNAULT	DAVID	Ingénieur Conseil	58 RUE D'HAUTEVILLE 75010 PARIS NP
PEUGEOT 306	7	BILLARD	DANIELLE	Ingénieur Conseil	25 27 RUE GUSTAVE EIFFEL 92300 LEVALLOIS NP
PEUGEOT 306	9	BIRAGNET	JEAN-PHILIPPE	Ingénieur Conseil	24 PLACE DUPELIX 75015 PARIS NP
AUDI A4	9	BLANCHET	MAX	Ingénieur Conseil	18 RUE DU DRAGON 75006 PARIS NP
BMW	11	BOSSUAT	CHRISTOPHE	Ingénieur Conseil	52 58 BLD VITAL BOUHOT 92200 NEUILLY NP
BMW	9	BOUEE	CHARLES-EDOUARD	Ingénieur Conseil	74 RUE DE MIROMESNIL 75008 PARIS NP
AUDI A4	8	BOULANGER	ELEONORE	Ingénieur Conseil	112 RUE REAUMUR 75002 PARIS NP
PEUGEOT 406	9	BOURAYNE	CLEMENT	Ingénieur Conseil	28 RUE MONTBUISSON 78430 LOUVECIENNES NP
SAAB 900 CAB	10	BOUYER	JEROME	Ingénieur Conseil	6 RUE LIOT 92100 BOULOGNE NP
PEUGEOT 306	7	BOURDEAU DE LA FONTENAY	OLIVIER	Ingénieur Conseil	34 RUE VIGNON 75009 PARIS NP
GOLF SPORT	7	BRIENT	SANDRINE	Coordination document	51 AVENUE FOCH 78300 POISSY NP
RENAULT LAGUNA	10	BRIMONT	RENAUD	Ingénieur Conseil	45 RUE RENE HAMON 94800 VILLEJUIF NP
BMW	11	BRZUSTOWSKI	PIERRE	Ingénieur Conseil	38 QUAI DU PARC 94100 SAINT MAUR DES FOSSES NP
AUDI A4	7	BURKLE	STEFAN	Ingénieur Conseil	17 RUE MOLITOR 75016 PARIS NP
BMW	11	CAMELIN	JEAN-MARC	Ingénieur Conseil	34 RUE DES ORMEAUX 75020 PARIS NP
GOLF	7	CELIER	CLEMENT	Ingénieur Conseil	37 RUE DE L'UNIVERSITE 75007 PARIS NP
AUDI A4	10	CHARVERIAT	STEPHANE	Ingénieur Conseil	22 VILLA DUPONT 75116 PARIS NP
BMW	11	CHASSAT	PHILIPPE	Ingénieur Conseil	72 BLD SAINT MARCEL 75005 PARIS NP
GOLF	10	CHAUVEINC	DAMIAN	Ingénieur Conseil	10 RUE DU FOUR 75006 PARIS NP
PEUGEOT 406	10	CHEVREUX	LAURENT	Ingénieur Conseil	95 RUE DES VOIES DU BOIS 92700 COLOMBES NP
BMW	11	COONEN	CHRISTOPHER	Ingénieur Conseil	15 RUE DE TOURNON 75006 PARIS NP
GOLF	7	CORDONNIER	PIERRE	Ingénieur Conseil	183 RUE SAINT MAUR 75010 PARIS NP
PEUGEOT 406	9	CORNUBERT	REMI	Ingénieur Conseil	50 RUE DE BEZONS 92400 COURBEVOIE NP
AUDI	8	COUTURIER	JEROME	Ingénieur Conseil	92 RUE DE LOURMEL 75015 PARIS NP
SAAB	10	CRABBE	ANDRE	Ingénieur Conseil	63 RUE CHARLES LAFFITTE 92200 NEUILLY NP
PEUGEOT 406	10	DAGUERRE-MARMISSOLE		Ingénieur Conseil	3 ALLEE ERROL GARNER 78590 NOISY LE ROI NP
BMW	23	DARAAOUI	YAHYA	Ingénieur Conseil	196 BOULEVARD BINEAU 92200 NEUILLY SUR SEINE NP
AUDI	23	DE BARBUAT	RENAUD	Ingénieur Conseil	11 ALLEE CENTRALE 78170 LA CELLE SAINT CLOUD NP
PEUGEOT 306	7	DE CHARENTENAY-BARRELET	SANDRINE	Ingénieur Conseil	10 BOULEVARD PEREIRE 75017 PARIS NP
AUDI	7	DE FOURNAS	PATRICE	Ingénieur Conseil	14 RUE JEAN RICHPIN 75116 PARIS NP
VOLVO	7	DE LA BROUSSE	ROLAND	Ingénieur Conseil	99 RUE DU CHERCHE MIDI 75006 PARIS NP
PEUGEOT 806	6	DE LA HORIE	GREGOIRE	Ingénieur Conseil	40 TERRASSE DE L'IRIS 92400 COURBEVOIE NP
VOLKSWAGEN PASSAT	10	DE MIRIBEL	BRUNO	Ingénieur Conseil	114 AVENUE DU MARECHAL FOCH 78100 ST GERMAIN EN LAYE NP
PEUGEOT 306	9	DE PANAFIEU	OLIVIER	Ingénieur Conseil	5 RUE JEAN GOUJON 75008 PARIS NP
BMW SERIE 3	7	DECLERCO	SEBASTIEN	Ingénieur Conseil	40 RUE DU MONT THABOR 75001 PARIS NP
PEUGEOT 406	9	DEDEYAN	JEROME	Ingénieur Conseil	333 BOULEVARD SAINT DENIS 92400 COURBEVOIE NP
CLIO BACCARA	9	DELLE-VEDOVE	SERGE	Ingénieur Conseil	8 AVENUE RENE ISIDORE 92260 FONTENAY AUX ROSES NP
RENAULT SCENIC	7	DESSERTINE	FREDERIC	Ingénieur Conseil	65 RUE NOLLET 75017 PARIS NP
RENAULT MEGANE	11	DJEZVEDJIAN	OLIVIER	Ingénieur Conseil	29 BOULEVARD MALESHERBES 75008 PARIS NP
AUDI	23	DUMAREST	LAURENT	Ingénieur Conseil	51 RUE FESSART 92100 BOULOGNE NP
BMW Série 3	12	DUMONT	MICHEL	Ingénieur Conseil	28 RUE DE MEUDON 92100 BOULOGNE NP
VOLKSWAGEN BEETLE	8	DUMOULIN	OLIVIER	Ingénieur Conseil	84 RUE DU CHATEAU 92100 BOULOGNE NP
PEUGEOT 406	10	DUNN	BRIAN	Ingénieur Conseil	16 RUE DE MONTMORENCY 75003 PARIS NP
RENAULT SCENIC	9	DUPONT	ARNAUD	Ingénieur Conseil	25 RUE DES BELLE FEUILLES 75116 PARIS NP
RENAULT ESPACE	8	DUVERNEUIL	BERNARD	Ingénieur Conseil	20 RUE D'ALEXIA 75014 PARIS NP
RENAULT MEGANE	11	EGAL	MARION	Directeur communicat	19 RUE DU DOCTEUR LOMBARD 92130 ISSY LES MOULINEAUX NP
PEUGEOT	11	FAVALETTA	BRUNO	Ingénieur Conseil	50 RUE DE LA PEPINIERE 78150 LE CHESNAY NP
OPEL	12	GARCIAU	JEAN PHILIPPE	Responsable informatique	7 RUE VOLTAIRE 92250 LA GARENNE COLOMBES NP
RENAULT ESPACE	11	GAUTIER	DOMINIQUE	Ingénieur Conseil	19 BLD DU MONTPARNASSE 75006 PARIS NP
RENAULT SCENIC	9	GEILLER	MURIEL	Ingénieur Conseil	27 RUE DESNOUETTES 75015 PARIS NP
BMW	11	GERVET	ERIC	Ingénieur Conseil	60 RUE DE PICPUS 75012 PARIS NP
CITROEN	11	GUILLLOT	ALAIN	Ingénieur Conseil	4 RUE HONORE CHEVALIER 75006 PARIS NP
SAAB	9	HAAS	HENRIETTE	Ingénieur Conseil	16 RUE FAIDHERBES 75011 PARIS NP
VOLVO V70	13	JACOB	MICHEL	Ingénieur Conseil	37 AVENUE JEAN MOULIN 75014 PARIS NP
PEUGEOT 406	9	JONAS	THOMAS	Ingénieur Conseil	10 AVENUE JEAN JAURES 78350 JOUY EN JOSAS NP
RENAULT LAGUNA	9	JOUIER	LOIC	Ingénieur Conseil	77 RUE DE LA VERRERIE 75004 PARIS NP
SAAB	9	KAUFMAN	GREGOIRE	Ingénieur Conseil	7 RUE ROBERT LE COIN 75016 PARIS NP
PEUGEOT 406	9	KELLER	JAN	Ingénieur Conseil	3 AVENUE DU DR MAURER 78630 ORGEVAL NP
RENAULT	7	KESSELER	ALEXANDER	Ingénieur Conseil	16 RUE FERDINAND FABRE 75015 PARIS NP
MERCEDES	18	KLEINMANN	BERTRAND	Ingénieur Conseil	51 AVENUE GEORGES MANDEL 75116 PARIS NP
BMW	9	LABEY	MAXIME	Ingénieur Conseil	9 BOULEVARD JULES SANDEAU 75016 PARIS NP
AUDI A4	8	LAMRANI	MOHAMED	Ingénieur Conseil	18 RUE GASTON DE CAILLAVET 75015 PARIS NP
AUDI A6	12	LE CALVEZ	JEAN-PIERRE	Directeur Marketing	1 ALL.BANNIERE DE MAUPERTUIS 91190 GIF SUR YVETTE NP
RENAULT MEGANE	7	LELARGE	PHILIPPE	Ingénieur Conseil	7 RUE CARDINAL LEMOINE 75005 PARIS NP
PEUGEOT 406	9	LEMESRE	RENE	Ingénieur Conseil	2 RUE DU DOCTEUR DESFOSSEZ 92210 SAINT CLOUD NP
AUDI A4	13	LEPEL COINTET	DOMINIQUE	Secrétaire Général	20 RUE DU LAOS 75015 PARIS NP
AUDI A3	8	LEROI	ARNAUD	Ingénieur Conseil	5 7 RUE VIETE 75017 PARIS NP
SAAB	10	LEVY-RON	VERED	Ingénieur Conseil	15 RUE DE FRANQUEVILLE 75116 PARIS NP
RENAULT ESPACE	10	LOUWARD	JEAN-MARC	Ingénieur Conseil	136 RUE DE LA TOUR 75116 PARIS NP
AUDI	8	MALATERRE	CHRISTOPHE	Ingénieur Conseil	55 RUE DU THEATRE 75015 PARIS NP
BMW	13	MALAVAUD	FRANCOIS	Ingénieur Conseil	6 IMPASSE GUY DE MAUPASSANT 78670 MEDAN NP
BMW 528 IA	16	MERCIER	VINCENT	Ingénieur Conseil	30 AVENUE REILLE 75014 PARIS NP
JAGUAR	17	MERCIER	JEAN-ERIC	Ingénieur Conseil	131 AVENUE DE VERSAILLES 75016 PARIS NP
VOLVO V70	11	MESNARD	XAVIER	Ingénieur Conseil	26 AVENUE ALFRED DE MUSSET 78170 LA CELLE SAINT CLOUD NP
AUDI	23	MESTON	FRANCIS	Ingénieur Conseil	15 RUE DE LA COMETE 75007 PARIS NP
BMW	11	MJARES	MARIO	Ingénieur Conseil	23 RUE DES TROIS FRERES 75018 PARIS NP
PEUGEOT 306	7	MILGROM	FREDERIC	Ingénieur Conseil	35 RUE BERGER 75001 PARIS NP
OPEL VECTRA	12	MONTAVILLE	FRANCOIS	Ingénieur Conseil	6 RUE LOUIS BESQUEL 94300 VINCENNES NP
RENAULT SAFRANE	10	MORINIAUX	GILBERT	Ingénieur Conseil	19 RUE COLETTE 78960 ST NOM LA BRETECHE NP
PEUGEOT 306	9	ODONNELL	AINE	Ingénieur Conseil	24 RUE PERRONET 92200 NEUILLY NP
SAAB	10	OTANO	FABRICE	Ingénieur Conseil	47 RUE BRANÇAS 92310 SEVRES NP
BMW	12	PACINI	JEAN-ERIC	Ingénieur Conseil	11 RUE BROWN-SEQUARD 75015 PARIS NP
BMW	20	PADOVANI	JEAN GABRIEL	Ingénieur Conseil	60 RUE LAUGIER 75017 PARIS NP
RENAULT ESPACE	9	PARENT	LAURENCE ANNE	Ingénieur Conseil	203 AVENUE DU ROULE 92200 NEUILLY SUR SEINE NP
SAAB 900	9	PAYAN	HERVE	Ingénieur Conseil	88 RUE DE VARENNE 75007 PARIS NP
JAGUAR	17	PETIZON	LAURENT	Ingénieur Conseil	2 AVENUE DE NEW-YORK 75016 PARIS NP
RENAULT LAGUNA	10	PIQUET	JEAN	Ingénieur Conseil	107 AVENUE VICTOR HUGO 75016 PARIS NP
PEUGEOT 306	7	PIRON	PHILIPPE	Ingénieur Conseil	7 PLACE DU CHATEAU STE BARBE 92260 FONTENAY AUX ROSES NP
RENAULT MEGANE	7	POTTIEE-SPERRY	MARIELLE	Coordination planning	1 RUE DAUMIER 75016 PARIS NP

A T KEARNEY
31 12 99

CADRE F : AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME
Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres

Caractéristiques	NOM	Prénom	Qualité	Adresse	Prop.
Marque	CV				
CITROËN ZX	7	PUTHOMME	CELINE	Ingénieur Conseil	64 RUE DE RENNES 75006 PARIS NP
AUDI A3	9	QUESNEL	THIERRY	Ingénieur Conseil	5 RUE COTHENET 75116 PARIS NP
RENAULT SCENIC	7	QUISEFIT	PIERRE	Ingénieur Conseil	85 BOULEVARD SUCHET 75016 PARIS NP
PEUGEOT 406	9	RENAULT	NICOLAS	Ingénieur Conseil	4 RUE DU BOIS DE BOULOGNE 92210 SAINT CLOUD NP
PEUGEOT 406	9	RIBON	DENIS	Ingénieur Conseil	1 RUE DE LA MARE AUX CARATS 78180 MONTIGNY NP
RENAULT SCENIC	11	RIGHENZI DE VILLERS	HERVE	Ingénieur Conseil	53 AVENUE DE VILLIERS 75017 PARIS NP
RENAULT SAFRANE	16	ROGER	PHILIPPE	Ingénieur Conseil	22 RUE DE SEVRES 92100 BOULOGNE NP
RENAULT ESPACE	13	ROSTAND	ANTOINE	Ingénieur Conseil	1 RUE DE MONTESQUIOU 92210 SAINT CLOUD NP
PEUGEOT 806	9	RYBA	MICHAEL	Ingénieur Conseil	9 RUE CHERNOVIZ 75016 PARIS NP
GOLF	7	SATO	THEODORE	Ingénieur Conseil	6 RUE DESAIX 75015 PARIS NP
AUDI	11	SAUVAGE	ERIC	Ingénieur Conseil	90 RUE D'ASSAS 75006 PARIS NP
SAAB	9	SERRATRICE	SOPHIE	Ingénieur Conseil	28 RUE BASFROY 75011 PARIS NP
RENAULT ESPACE	11	SIEGLER	NICOLAS	Ingénieur Conseil	17 RUE DE L'ESTRAPADE 75005 PARIS NP
PEUGEOT 406	9	SINEAU	BENOIT	Ingénieur Conseil	7 RUE DANTON 75006 PARIS NP
ROVER	7	SOUJED	JEROME	Ingénieur Conseil	1 VILLA MONTCALM 75018 PARIS NP
SAAB	10	SOUPIZET	CHRISTINE	Ingénieur Conseil	16 BD DU PARC 92200 NEUILLY SUR SEINE NP
RENAULT ESPACE	13	STEENBRINK	JEROME	Ingénieur Conseil	17 AVENUE PIERRE CURIE 78230 LE PECQ NP
BMW	11	STURTZER	JEAN LUC	Ingénieur Conseil	0 ALLEE LENOTRE 78600 LE MESNIL LE ROI NP
RENAULT ESPACE	10	TASSEL	JACQUES	Président	15 RUE MONTPARNASSE 75006 PARIS NP
GOLF	7	THEVENET	TANGUY	Ingénieur Conseil	8 RUE DROUOT 75009 PARIS NP
AUDI	7	TOURVIEILLE	BEATRICE	Ingénieur Conseil	2 RUE EMILE DUCLAUX 75015 PARIS NP
SAAB	8	VARACCA	GERARD	Ingénieur Conseil	14 CHEMIN DES COEURS 91370 VERRIERES LE BUISSON NP
BMW SERIE 5	11	VEYNE	FREDERIC	Ingénieur Conseil	66 RUE SAINTE ANNE 75002 PARIS NP
GOLF CABRIOLET	8	VIET	FREDERIC	Ingénieur Conseil	197 BOULEVARD PEREIRE 75017 PARIS NP
GOLF	7	WEILL	DAVID	Ingénieur Conseil	44 RUE DU BAC 75007 PARIS NP
JAGUAR XJ SPORT	18	WENES	LOUIS PIERRE	Ingénieur Conseil	5 RUE DU BOCCADOR 75008 PARIS NP
AUDI	27	ZYGBAND	PATRICE	Ingénieur Conseil	3 ALLEE DES GENETS 78860 ST NOM LA BRETECHE NP



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 1999 ou exercice

Désignation de l'entreprise AT KEARNEY SAS

du _____

Adresse 8-10 RUE VICTOR NOIR 92521 NEUILLY/SEINE

au _____

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1	TASSEL Jacques, Président				15 rue du Montparnasse 75006 PARIS			
2	ZYGBAND Patrice, Ingénieur conseil				3 all genêts 78860 St Nom la Bretèche			
3	KLEINMANN Bertarnd, Ingénieur conseil				51 ave G Mandel 75016 PARIS			
4	MERCIER Vincent, Ingénieur conseil				30 av Reille 75014 PARIS			
5	CRABBE André, Ingénieur conseil				63 rue C. Laffitte 92200 Neuilly s/S			
6	MESTON Francis, Ingénieur conseil				15 rue de la comète 75007 PARIS			
7	FIENGO Roger, Ingénieur conseil				5 rue du Docteur Blanche 75016 PARIS			
8	DARAAOUI Yayha, Ingénieur conseil				196 Bld Bineau 92200 Neuilly s/Seine			
9	WENES Louis Pierre, Ingénieur conseil				5 rue Boccador 75008 PARIS			
10	STEENBRINCK Jeroen, Ingénieur conseil				17 ave Pierre Curie 78230 LE PECQ			

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	12364816		14796	12379612	346796	34995		12761403
2	8851990		19634	8871624	350296	124125		9346045
3	5079605		10000	5089605	243238	79577		5412420
4	3659516		20696	3680212	284808	160787		4125807
5	2785951		13944	2799895	350410	64764		3215069
6	2783311		14621	2797932	573265	99703		3470900
7	2689420			2689420	385566			3074986
8	2464905		6384	2471289	171490	66927		2709706
9	2378154		12601	2390755	584123	137053		3111931
10	2135951		9639	2145590	217551	62599		2425740
*	45193619		122315	45315934	3507543	830530		49654007

* TOTAUX

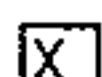
B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 200 F (30,49 €) par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		172203
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		3002266
Total		3174469

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice 1999 (total col. 9 + total col. 10) ⑩	52828476	- de l'exercice 1999 ⑩	41752255
- de l'exercice précédent ⑩	46568601	- de l'exercice précédent ⑩	

MONNAIE DE DÉCLARATION
(cochez systématiquement une case)

Francs



Euros



rappelez ci-dessus, la monnaie de la déclaration de résultat n° 2031 ou 2065, qui est également celle utilisée sur le présent imprimé.

A Neuilly, le 2 Mai 2000

Signature,

Nom et qualité du signataire

Chef Comptable

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : AT KEARNEY SAS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise 8-10 RUE VICTOR NOIR 92521 NEUILLY/SEINE		Durée de l'exercice précédent* 12	
Numéro SIRET* 39452789900014		Code APE 741J	
Déclaration souscrite en F ☐ A7 ☒ X € ☐ A8 ☐ cocher obligatoirement une case		Exercice N clos le , 31121999 N-1 31121998	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
			Net 3
			Net 4
Capital souscrit non appelé (0)		AA	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC
	Frais de recherche et développement *	AD	AE
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG
	Fonds commercial (1)	AH	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AO
	Constructions	AP	AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
Immobilisations en cours	AV	AW	
Avances et acomptes	AX	AY	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
Autres participations	CU	CV	
Créances rattachées à des participations	BB	BC	
Autres titres immobilisés	BD	BE	
Prêts	BF	BG	
Autres immobilisations financières *	BH	BI	
TOTAL (I)	BJ	BK	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)			
ACTIF CIRCULANT			
STOCKS*			
CRÉANCES			
DIVERS			
Comptes de régularisation			
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	
Clause de réserve de propriété : *		(3) Part à plus d'un an : CR	
Immobilisations :		Stocks :	
		Créances :	

AT KEARNEY
31/12/99

Annexe au tableau 2050

Détail des produits à recevoir

Clients-Factures à établir	<u>26,148,595</u>
Clients et comptes rattachés	<u>26,148,595</u>

Produits à recevoir	<u>1,454,157</u>
Autres créances	<u>1,454,157</u>

TOTAL	<u>27,602,752</u>
-------	-------------------

Désignation de l'entreprise AT KEARNEY SAS

				Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 50 100 000)	DA		50 100 000	50 100 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		1 027 416	1 027 416
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours A10)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH		(17 013 630)	(36 673)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		11 010 488	(16 976 957)
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL		45 124 273	34 113 787
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		1 851 237	1 963 332
	Provisions pour charges	DQ		4 237 711	3 054 129
	TOTAL (III)	DR		6 088 948	5 017 461
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		19 640	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		59 529 577	52 024 772
	Dettes fiscales et sociales	DY		172 437 021	98 408 460
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA		45 865 442	2 453 098
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		20 812 279	7 804 692
	TOTAL (IV)	EC		298 663 960	160 691 022
	Ecarts de conversion passif* (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		349 877 181	199 822 270
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C			
	{ Ecart de réévaluation libre	1D			
	{ Réserve de réévaluation (1976)	1E			
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		20 812 279	160 691 022
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

AT KEARNEY
31/12/99

Annexe au tableau 2051

Détail des charges à payer

Fournisseurs-Factures non parvenues	<u>11,729,961</u>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	<u>11,729,961</u>
Personnel-charges à payer	83,853,027
Dette provisionnée, participation des salariés	6,164,561
Organismes sociaux-charges à payer	19,376,449
Etat-charges à payer	<u>4,014,577</u>
Dettes fiscales et sociales	<u>113,408,614</u>
Divers-charges à payer	<u>515,000</u>
Autres dettes	<u>515,000</u>
TOTAL	<u>125,653,575</u>

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : AT KEARNEY SAS

			Exercice N						Exercice (N-1)	
			France		Exportation et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		FA		FB		FC			
	Production vendue	biens*	FD		FE		FF			
		services*	FG	426 015 149	FH	166 594 815	FI	592 609 963	404 958 300	
	Chiffres d'affaires nets*		FJ	426 015 149	FK	166 594 815	FL	592 609 963	404 958 300	
	Production stockée*						FM	24 831 716	5 806 329	
	Production immobilisée*						FN			
	Subventions d'exploitation						FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)						FP	1 061 446	5 558 070	
	Autres produits (1) (11)						FQ			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	618 503 126	416 322 699	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS		
Variation de stock (marchandises)*						FT				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV				
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	230 283 921	152 596 678		
Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	12 921 576	12 692 981		
Salaires et traitements*						FY	202 409 250	161 814 403		
Charges sociales (10)						FZ	79 467 806	64 609 089		
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*				GA	12 290 036	32 313 598	
			- dotations aux provisions*				GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions						GC	13 482 546	834 926
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	1 537 711	1 061 976
Autres charges (12)						GE	29 106 369	7 526 351		
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	581 499 213	433 450 002		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	37 003 912	(17 127 302)		
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	715 091	533 061	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		2 115 760	
	Différences positives de change						GN		1 448 101	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO			
	Total des produits financiers (V)						GP	715 091	4 096 922	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ	125 296		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	172 518	4 190 523	
	Différences négatives de change						GS	2 569 524		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT			
	Total des charges financières (VI)						GU	2 867 338	4 190 523	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(2 152 247)	(93 600)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	34 851 665	(17 220 902)		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)Désignation de l'entreprise AT KEARNEY SAS

					Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion				HA	23 979	270 126	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *				HB	246 855	266 865	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)				HD	270 834	536 991	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)				HE	976 692	53 108	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *				HF	269 856	239 938	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)				HH	1 246 548	293 045	
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)					HI	(975 714)	243 946	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)					HJ	6 164 561		
Impôts sur les bénéfices * (X)					HK	16 700 902		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)					HL	619 489 050	420 956 613	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)					HM	608 478 562	437 933 570	
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits – total des charges)					HN	11 010 488	(16 976 957)	
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO			
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY		1 230 441	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG			
	(3)	Dont	– Crédit-bail mobilier		HP		118 744	
			– Crédit-bail immobilier		HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	544 639	533 061	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	689 236	4 118 712	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX			
	(9)	Dont transfert de charges			A1			
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	29 106 368	7 526 351	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6		obligatoires	A9		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :					Exercice N			
					Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Cession d'éléments d'actif					269 856		246 855	
Provision contrôle URSSAF					950 000			
Divers					26 692		23 979	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :					Exercice N			
					Charges antérieures		Produits antérieurs	

AT KEARNEY

31/12/99

Annexe au tableau 2053

Produits exceptionnels

Produits de cession des éléments d'actifs	246,855
Divers	<u>23,979</u>
	270,834

Charges exceptionnelles

VNC des éléments d'actifs cédés	269,856
Provision contrôle URSSAF	950,000
Divers	<u>26,692</u>
	1,219,856

<u>Résultat exceptionnel</u>	<u><u>-949,022</u></u>
------------------------------	------------------------

Désignation de l'entreprise AT KEARNEY SAS

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
				1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	
						2	
						3	
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I		KA		KB	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	130 772 153	KE	
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		
	Constructions	Sur sol propre	KJ		KK		
		Sur sol d'autrui	KM		KN		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	KP		KQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		KS		KT		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	12 792 945	KW		
		Matériel de transport *	KY	159 673	KZ		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	LB	26 368 501	LC		
		Emballages récupérables et divers *	LE		LF		
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		
	Avances et acomptes		LK		LL		
	TOTAL III		LN	39 321 119	LO		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		
	Autres participations		8U	6 480 524	8V		
	Autres titres immobilisés		1P		1R		
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	2 262 823	1U		
	TOTAL IV		LQ	8 743 347	LR		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				0G	178 836 619	0H	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
				par virements de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
				1		2		3	
								4	
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I		LT		LU		1W	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		LV		LW	130 772 153	1X	
CORPORELLES	Terrains		LX		LY			LZ	
	Constructions	Sur sol propre	MA		MB			MC	
		Sur sol d'autrui	MD		ME			MF	
		Inst. gales, agencés et am. des constructions	MG		MH			MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		MJ		MK			ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencés, aménagements divers	MM		MN	13 162 152		MO	
		Matériel de transport	MP		MQ	319 673		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	MS	968 310	MT	25 690 202		MU	
		Emballages récupérables et divers*	MV		MW			MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		NA			NB	
	Avances et acomptes		NC		NE			NF	
	TOTAL III		NG	968 310	NH	39 172 027		NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		0U		0V			0W	
	Autres participations		0X	471 111	0Y	62 880 966		0Z	
	Autres titres immobilisés		2B		2C			2D	
	Prêts et autres immobilisations financières		2E		2F	2 847 565		2G	
	TOTAL IV		NJ	471 111	NK	65 728 531		2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				0K	1 439 421	0L	235 672 710	0M	

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise AT KEARNEY SAS

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	PA		PB		PC		PD	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	124 335 425	PF	6 436 729	PG		PH	130 772 154
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	3 065 411	QE	1 297 804	QF	786	QG	4 362 430
	Matériel de transport	QH	88 387	QI	74 081	QJ	52 877	QK	109 591
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	16 269 609	QM	4 481 423	QN	3 482 388	QO	17 268 644
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	19 423 408	QV	5 853 307	QW	3 536 051	QX	21 740 664
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		0N	143 758 833	0P	12 290 036	0Q	3 536 051	0R	152 512 818

CADRE B

VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE*

CADRE C

MOUVEMENTS AFFECTANT LA
PROVISION POUR AMOR-
TISSEMENTS DÉROGATOIRES*

Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires		Amortissements dégressifs		Amortissements exceptionnels		Dotations		Reprises	
Frais établissement et recherche	TOTAL I	QY		2I		2K		2L		2M	
Immob. incorporelles	TOTAL II	QZ	6 436 729	2N		2P		2R		2S	
Terrains		RA		RB		RC		2T		2U	
Constructions	Sur sol propre	RD		RE		RF		2V		2W	
	Sur sol d'autrui	RG		RH		RI		2X		2Y	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	RJ		RK		RL		2Z		3A	
Inst. techniques mat. et outillage		RM		RN		RO		3B		3C	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	RP	1 297 804	RQ		RR		3D		3E	
	Matériel de transport	RS	74 081	RT		RU		3F		3G	
	Mat. bureau et inform. mobilier	RV	4 481 423	RW		RX		3H		3J	
	Emballages récup. et divers	RY		RZ		SA		3K		3L	
TOTAL III		SB	5 853 307	SC		SD		SE		SF	
Total général (I + II + III)		SG	12 290 036	SH		SJ		SK		SL	

CADRE D

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Charges à répartir sur plusieurs exercices						SM		SN	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

Désignation de l'entreprise AT KEARNEY SAS

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice *
		1	2	3	4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V	TG	TH	TI
	Provisions pour fluctuation des cours	3W	TJ	TK	TL
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
TOTAL I		3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	909 193	4U	125 296
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	2 700 000	4Y	1 537 711
	Provisions pour impôts (1)	5B	354 129	5C	354 129
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour grosses réparations	5L	5M	5N	5P
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	1 054 139	5W	237 391
	TOTAL II	5Z	5 017 461	TV	1 663 007
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C
		- corporelles	6E	6F	6G
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4
		- titres de participation	9U	9V	9W
		- autres immobilisations financières (1)*	Ø6	Ø7	Ø8
	Sur stocks et en cours	6N	11 444 794	6P	9 615 288
	Sur comptes clients	6T	7 516 251	6U	2 717 258
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	13 779 143	6Y	1 150 000
	TOTAL III	7B	39 220 712	TY	13 482 546
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	44 238 173	UB	15 145 553
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	15 020 257	UF
		- financières	UG	125 296	UH
		- exceptionnelles	UJ		UK

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

⑧

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE*

Désignation de l'entreprise : AT KEARNEY SAS

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN				
		Prêts (1) (2)	UP		UR		US				
		Autres immobilisations financières	UT	2 847 565	UV		UW	2 847 565			
DE L'ACTIF CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux	VA	14 971 935		14 971 935					
		Autres créances clients	UX	185 963 190		185 963 190					
		Créance représentative (Provision pour dépréciation de titres prêtés * UQ antérieurement constituée *)	UU								
		Personnel et comptes rattachés	UY	1 500 567		1 500 567					
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	1 548 324		1 548 324					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
		Groupe et associés (2)	VC	47 388 841		47 388 841					
		Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	1 693 522		1 693 522					
		Charges constatées d'avance	VS	701 579		701 579					
TOTAUX			VT	256 615 523	VU	253 767 958	VV	2 847 565			
RENOIS	(1)	Montants - Prêts accordés en cours d'exercice des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VD								
			VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
		Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y								
		Autres emprunts obligataires (1)	7Z								
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	19 640		19 640					
		à plus d' 1 an à l'origine	VH								
		Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A								
		Fournisseurs et comptes rattachés	8B	59 529 577		59 529 577					
		Personnel et comptes rattachés	8C	90 017 588		90 017 588					
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	30 337 339		30 337 339					
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	16 500 902		16 500 902						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	31 446 615		31 446 615						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	4 134 578		4 134 578						
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8I								
		Groupe et associés (2)	VI								
		Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	45 865 442		45 865 442					
		Dettes représentatives de titres empruntés *	SZ								
		Produits constatés d'avance	8L	20 812 279		20 812 279					
		TOTAUX	VY	298 663 960	VZ	298 663 960					
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : AT KEARNEY SAS

Exercice N, clos le :

31121999

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés				WA	11 010 488
		de son conjoint		moins part déductible *		WB	
						WC	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)					WD	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					WE	6 451 680
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I. *					WF	2 097 169
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)					WG	1 704 300
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)					WI	12 148 732
	Amendes et pénalités (nature : Amendes)					WJ	2 360
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (entreprises à l'IS)					WK	16 700 902
	Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.					WL	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme					WM	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *	— Plus-values nettes à court terme				WN	
		— Plus-values soumises au régime des fusions				WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)					XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU		Zone d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WQ	909 193
						WR	51 024 824

TOTAL I

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.					WS	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)					WT	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	— imposées aux taux de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) *				WV	
		— imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				WW	
		— imputées sur les déficits antérieurs	WX	imputées sur les A.R.D. (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8P)	WY	XB	
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*					WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-parts des frais et charges restant imposables, à déduire des produits nets de participations)					XA	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les départements et territoires d'Outre-mer.					ZY	
	Majoration d'amortissement *					XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations (art. 208 sexies et quater A, 44 sexies)	SX		Zones d'entreprises* (activité exonérée) (art. 208 quinquies)	SY	XF	
	zone franche Corse (art. 44 décies)	OT	zone franche urbaine (art. 44 octies)	OV	entreprises en difficulté (art. 44 septies)	XC	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)					XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégagée par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS)					XG	1 034 489

III. RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés :	bénéfice (I moins II)	XI	45 513 282	
	déficit (II moins I)			XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		ZL		
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8S) *		XK		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) (à détailler au tableau 2058-B, cadre I-A, lignes XU à YF)				XL
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8R)				XM
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	41 752 255	XO

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AT KEARNEY
31/12/99

Annexe au tableau 2058-A

Réintégrations diverses

Ecart de conversion actif 1998	<u>909,193</u>
--------------------------------	----------------

Déductions diverses

Ecart de conversion actif 1999	<u>1,034,489</u>
--------------------------------	------------------

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise AT KEARNEY SAS

I. SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS

A - Déficit ordinaire : déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire.

	Date de clôture des 5 derniers exercices 1	Déficits imputables 2	Déficits imputés (ligne XL du 2058-A (1)* 3	Déficits reportables col. 2 - col. 3 4
N-5	31121994	XT	XU	
N-4	31121995	XV	XW	XX
N-3	31121996	XY	XZ	YA
N-2	31121997	YB	YC	YD
N-1		YE	YF	YG
				1
TOTAL		YH	YI	
				1

(1) Et, le cas échéant, ligne WX du 2058 A.

Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)

YJ

TOTAL des déficits restant à reporter (lignes XX à YJ)

YK

1

B - Amortissements réputés différés

Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés *

8N

Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs

YL

3 761 027

Imputations opérées à la
clôture de l'exercice

sur la plus-value nette à long terme (tableau 2058-A ligne WY)

8P

sur le résultat de l'exercice (tableau 2058-A ligne XM)

8R

3 761 027

Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2058-A ligne XK) *

8S

Amortissements réputés différés restant à reporter *

YM

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées
sous le régime de l'article 39-1. 1^e bis Al. 1^{er} du CGI, dotations de l'exercice

ZT

17 973 102

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)

Dotations de l'exercice

Reprises sur l'exercice

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles
pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39.1 1^e bis Al. 2 du CGI

ZV

ZW

Provisions pour risques et charges *

Provision pour retraite

8X

4 237 711

8Y

2 700 000

Provision pour risque et charges

8Z

1 034 489

9A

909 193

Provision pour impôts

9B

9C

354 129

Provisions pour dépréciations *

9D

9E

9F

9G

9H

9J

Charges à payer

Organic

9K

711 971

9L

513 731

Participation des salariés

9M

6 164 561

9N

9P

9R

9S

9T

TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)

YN

12 148 732

YO

4 477 053

à reporter au tableau 2058-A :

ligne WI

ligne WU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

(2000)

Désignation de l'entreprise AT KEARNEY SAS

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	(36 673)
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	(16 976 957)
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)		
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	0E	
	TOTAL I	0F	(17 013 629)
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserve légale - Réserve spéciale des plus-values à long terme - Autres réserves - Réserve spéciale avant incorporation au capital (art. 219-I-f)	ZB ZC ZD A5	
	Dividendes	ZE	
	Autres répartitions	ZF	1
	Report à nouveau	ZG	(17 013 630)
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH
			(17 013 629)

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

		Exercice N :		Exercice N - 1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	YQ		25 943	
	- Engagements de crédit-bail immobilier	YR			
	- Effets portés à l'escompte et non échus	YS			
DÉTAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance	YT	11 657 053	10 044 081	
	- Locations, charges locatives et de copropriété	XQ	12 091 100	15 054 383	
	- Personnel extérieur à l'entreprise	YU	1 245 374	1 707 248	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	125 350 956	64 307 186	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV			
	- Autres comptes	ST	79 939 437	61 483 779	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	230 283 921	152 596 678	
	- Taxe professionnelle*	YW	3 728 444	3 364 159	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	9Z	9 193 132	9 328 822	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n°2052	YX	12 921 576	12 692 981	
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée	YY	108 932 174	50 978 632	
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	41 674 166	23 299 607	
	- Montant de l'avoir fiscal imputé sur l'impôt sur les sociétés et correspondant aux dividendes perçus *	ZA			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 ou modèle 2462 de 1999). Voir notice	0B	168 947 187		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	0S			
RÉGIME DE GROUPE	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		plus-values à 19%	JB
	Groupe : résultat d'ensemble	JD		plus-values à 19%	JE
	Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.	JG		Indiquer 1 pour Société mère, 2 pour filiale	JH
	- numéro de centre de gestion agréé	XP		N° SIRET de la société mère	JJ
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis _____ handicapés _____)	YP	274		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	0.00 %		
	- Filiales et participations : La liste prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I. doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration	ZR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : AT KEARNEY SAS

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt*	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations* relevant du taux de 16 ou 19 %	1	Installat° agencemt	3 056		786	2 270
	2	Matériel transport	121 131		52 877	68 254
	3	Mobilier, mat info	3 681 720		3 482 388	199 332
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne ①)				Valeur résiduelle (report de la colonne ⑥)	Prix de vente*	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	et moins-values réalisées	
⑦				⑧	⑨	⑩	COURT TERME ⑪	LONG TERME ⑫
I - Immobilisations* relevant du taux de 16 ou 19 %	1	Installat° agencemt		2 270	1 741	(529)	(529)	
	2	Matériel transport		68 254	120 000	51 746	16 746	35 000
	3	Mobilier,mat info		199 332	125 114	(74 218)	(74 218)	
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés					+	
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés					+	
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale *					+	
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée					+	
	17	Résultats nets de concession, de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans *						+
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						+
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						-
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					+	+
Cadre A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑩)							(58 001)	35 000
Cadre B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑫)							(A)	(B)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

☐ de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) ☐ d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à un titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032

Désignation de l'entreprise : AT KEARNEY SAS

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 % ● ou de 16 % ●.

● Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

● Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values
à long terme en application des dispositions de l'article 219-a quater du CGI ●.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 16 % et 26 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 %	Solde des moins-values à 16 % et 26 %
①		②	③	④
Moins-values nettes	1999			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	1998			
	1997			
	1996			
	1995			
	1994			
	1993			
	1992			
	1991			
	1990			
	1989			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19 %	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins values à reporter
		à 25 %	à 19 %, 18 % ou 15 %	à 19 %, 18 % ou 15 % et imputables sur le résultat de l'exercice en application du 2° alinéa de l'article 219 a quater			
①		②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes	1999						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	1998						
	1997						
	1996						
	1995						
	1994		8 669 386				
	1993						
	1992						
	1991						
	1990						
	1989						

① Les moins-values antérieures sur cessions d'éléments d'actifs exclus du régime des plus et moins-values en application
des dispositions de l'article 219-a quater du CGI peuvent s'imputer sur le résultat dans certaines limites (BOI 4B-1-97).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATIONS DES COURS

(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : AT KEARNEY SAS**DÉTERMINATION DU MONTANT A VIRER A LA RÉSERVE SPÉCIALE AU COURS DE L'EXERCICE N + 1 AU TITRE
DES PLUS-VALUES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE N**

I

		Plus-values à long terme taxables au taux de 19 %
Montant NET des plus-values de l'exercice	1	
A imputer éventuellement	- déficit de l'exercice	2
	- moins-values à long terme	3
	- divers (déficits antérieurs ou amortissements réputés différés)	4
TOTAL des lignes 2 à 4		5
Reste (ligne 1 - 5)	6	
Impôt correspondant	7	
Différence à porter à la réserve spéciale au cours de l'exercice N + 1 (ligne 6 - ligne 7)	8	

II

SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	9					
Plus-values des exercices antérieurs affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	14				
TOTAL (lignes 13 et 14)	15					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16					

III

INSCRIPTION DES PLUS-VALUES A LONG TERME A LA RÉSERVE SPÉCIALE (EXERCICE N)

		taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent (cadre I. ligne 8 du tableau n° 2059-D correspondant)	N-1	17
Plus-values des exercices antérieurs restant à affecter à la réserve spéciale réalisées au cours des exercices	N-2	18
(cadre I des tableaux 2059-D correspondants)	N-3	19
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre II, ligne 10)	20	
Sommes non affectées à imposer (voir notice) 19 - 20	21	
Montant restant à affecter (17 + 18 + 19) - (20 + 21)	22	

IV

RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5*, 6*, 7* alinéas de l'art. 39-1-5* du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**Désignation de l'entreprise : AT KEARNEY SASExercice ouvert le : 01.01.1999.....et clos le : 31.12.1999.....Durée en nombre de mois 12

A PRODUCTION DE L'ENTREPRISE		
1	Ventes de marchandises	
2	Production vendue - Biens	
3	Production vendue - Services	592 609 963
4	Production stockée	24 831 716
5	Production immobilisée	
6	Subventions d'exploitation perçues	
7	Autres produits	
	TOTAL A	617 441 680
B CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS		
8	Achats de marchandises (droits de douane compris)	
9	Variation de stock (marchandises) *	
10	Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	
11	Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	
12	Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	218 192 821
12bis	Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle	12 091 100
13	Autres charges	29 106 369
14	Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	
15	Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujéti à la taxe professionnelle *	
	TOTAL B	259 390 289
C VALEUR AJOUTÉE PRODUITE		
	TOTAL A - TOTAL B	358 051 390

* voir notice au verso

Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

AT KEARNEY
12/31/99

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote part du capital détenue (en %)	Valeur Comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	CA HT du dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société	Observations
				Brute	Nette						
Eurexcel Associés TELESIS SA	3,300,000 1,060,000		99.95% 90.00%	6,480,524	0	14,459,217 .	- -	57,612,181 0	-719,595 12,154,544	- -	
				56,400,442	56,400,442						
TOTAL				62,880,966	56,400,442						

ANNEXE 2

COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE TELESIS AU 31 DECEMBRE 1999

Agrément N° 75900.1104

N° 11465 * 01

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code Général des
Impôts)

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065

(2000)

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01011999

et clos le 31121999

Régime simplifié d'imposition

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe (cocher la case)

ou réel normal

(cochez la case
correspondante)Adresse du service
où doit être
déposée cette
déclarationAdresse du déclarant (quand celle-ci est différente de
l'adresse du destinataire) et/ou
adresse du siège social si elle est différente de
l'adresse du principal établissement :

A IDENTIFICATION

TELESIS

Identification du
destinataire

S.A.

42 quai du Point du Jour 92100 BOULOGNE

Insp.

N° dossier

31754036700057

N° Siret

741G

Code APE

B

EURO

(voir renvoi notice 2065 NOT)

Préciser éventuellement :
l'ancienne adresse en cas
de changement :
le téléphone :(Cochez systématiquement une case)
(Cochez également le tableau 2030 ou 2033 A ou 2033 B)

Déclaration souscrite en

☒

Francs

☐

Euros

(Si votre comptabilité est tenue en euros, vous pouvez choisir de
déclarer en euros ou en francs.Cependant si la comptabilité reste en francs vous devez
toujours souscrire en francs).

Activités exercées (souligner l'activité principale)

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

(voir renvois notice 2065 NOT)

	(report des lignes XN ou XO, 370 ou 372 des tableaux n°2058-A ou n° 2033-B)	BÉNÉFICE	20 719 524	DÉFICIT	
1 Résultat fiscal	Imposition lors de l'incorporation des bénéfices au capital des PME (art. 219-I-f du CGI)	Bénéfice imposable au taux de 33 1/3 %		Bénéfice imposable au taux de 19 %	

2 Plus-values

à long terme imposables
au taux de 19 %3 Abattements et exonérations en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches.
(Cochez la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2.

entreprises nouvelles art. 44 sexies

☐

créées en Corse, art 208 sexies

☐

zones d'entreprises art 208 quinquies

☐

zone franche Corse art. 44 decies

☐

entreprises nouvelles art. 44 septies

☐

créées en Corse, art 208 quater A

☐

zones franches urbaines art. 44 octies

☐bénéfice ou déficit exonéré
(indiquer + ou - selon le cas)☐plus-values à long terme imposables
au taux de 19 %☐

D IMPUTATIONS (voir renvois notice NOT)

Les crédits d'impôts et avoirs fiscaux indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie
s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt et avoirs fiscaux) indiqué sur les certificats joints à la présente déclaration ou afférent aux primes de remboursement2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou collectivité territoriale
d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 20663. Au titre du précompte acquitté au moment des distributions
prélevées sur la réserve spéciale des plus-values à long terme. somme prélevée sur la
réserve spéciale. montant du précompte à imputer sur
l'impôt sur les sociétés

4. Crédits d'impôt et imputations

crédit
formation☐en faveur
de la recherche☐rachat d'une
entreprise
par ses salariés☐autres
imputations☐

E CONTRIBUTION REPRÉSENTATIVE DU DROIT DE BAIL

(voir renvoi page 4)

recettes nettes soumises à
la contribution 2,50 %☐recettes nettes soumises à
la contribution additionnelle 2,50 %☐locations de droit de chasse ou
de pêche 18 %☐

Si vous participez à la procédure de transfert des données fiscales et comptables, cochez la case

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

- du comptable et/ou du conseil ☐ ①n° d'agrément du CGA ☐

Visa et cachet des membres de l'Ordre des experts comptables ⑤

A

le

31/05/00

① Préciser dans le cadre ci-dessus s'il fait ou non partie du personnel salarié de l'entreprise (S : Salarié, I : Indépendant).

Signature et
qualité du déclarant

V. Roux Vice PDG

[illegible]

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE A LA DÉCLARATION N°2065

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice
TELESIS
311299

(A ne remplir que sur les exemplaires "en connu")

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)
AUDI A6	François ROUSSEAU	P			
SHARAN	Bruno MONTMERLE	P			
BMW	Thierry PASCAULT	P			
AUDI A6	Vincent ROUXEL	P			

I DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS I ou modèle 2460 de 1999, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans les colonnes 20 A ou colonne 5 du modèle 2462. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 22 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.		
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages		
PLUS-VALUES (voir les explications figurant page 5 de la notice n°2033 bis, rubrique 130)			
Inscription des plus-values à long terme à la réserve spéciale		taxées à 19%	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent	N-1	1	
Plus-values des exercices antérieurs restant à affecter à la réserve spéciale et réalisées au cours des exercices	N-2	2	
	N-3	3	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice		4	
Sommes non affectées à imposer (voir notice n° 2033 bis page 5)		5	
Montant restant à affecter (1 + 2 + 3) - (4 + 5)		6	

K RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Articles 223 A à U du C.G.I.)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n° 2058A bis).

bénéfice ou déficit
(indiquer + ou - selon le cas)

plus ou moins-values à
long terme imposables au taux de 19%

- Chiffres d'affaires TTC

- Pour les sociétés filiales, désignation et adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065**L RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL** ☒ 1Désignation de l'entreprise : N° SIRET Date de clôture de l'exercice ② Nombre d'associés Nombre de parts **ASSOCIÉS PERSONNES PHYSIQUES :**Titre ③ Nom patronymique Prénom(s) Nom marital Nombre de parts Naissance : Date ② N° département Commune ou pays ④ Adresse : N° bis, ter Type voie Libellé voie Code postal ⑤ Commune Pays Titre ③ Nom patronymique Prénom(s) Nom marital Nombre de parts Naissance : Date ② N° département Commune ou pays ④ Adresse : N° bis, ter Type voie Libellé voie Code postal ⑤ Commune Pays Titre ③ Nom patronymique Prénom(s) Nom marital Nombre de parts Naissance : Date ② N° département Commune ou pays ④ Adresse : N° bis, ter Type voie Libellé voie Code postal ⑤ Commune Pays Titre ③ Nom patronymique Prénom(s) Nom marital Nombre de parts Naissance : Date ② N° département Commune ou pays ④ Adresse : N° bis, ter Type voie Libellé voie Code postal ⑤ Commune Pays **ASSOCIÉS PERSONNES MORALES :**Forme juridique ⑥ Dénomination N° SIRET Nombre de parts Adresse : N° bis, ter Type voie Libellé voie Code postal ⑤ Commune Pays Forme juridique ⑥ Dénomination N° SIRET Nombre de parts Adresse : N° bis, ter Type voie Libellé voie Code postal ⑤ Commune Pays Forme juridique ⑥ Dénomination N° SIRET Nombre de parts Adresse : N° bis, ter Type voie Libellé voie Code postal ⑤ Commune Pays Forme juridique ⑥ Dénomination N° SIRET Nombre de parts Adresse : N° bis, ter Type voie Libellé voie Code postal ⑤ Commune Pays

①

BILAN — ACTIF

Désignation de l'entreprise : TELESIS Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
Adresse de l'entreprise 42 quai du Point du Jour 92100 BOULOGNE Durée de l'exercice précédent* 12
Numéro SIRET* 31754036700057 Code APE 741G

Déclaration souscrite en		Exercice N clos le , <u>31121999</u>			N-1 <u>31121998</u>
F	X	€	A8		
cocher obligatoirement une case		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (0)		AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de recherche et développement *	AD	AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	1 930 526	973 184
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV		60 140
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	68 746	350 679
TOTAL (I)		BJ	BK	1 999 272	1 323 863
STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	305 000	19 976 216
	Autres créances (3)	BZ	CA	744 934	809 147
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : 2.070.000.)	CD	CE	15 304 252	4 140 570
DIVERS	Disponibilités	CF	CG	2 346 009	1 644 179
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	511 957	692 510
	TOTAL (II)	CJ	CK	1 049 934	38 947 581
	Charges à répartir sur plusieurs exercices * (III)	CL			
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM			
	Ecart de conversion actif * (V)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)	CO	IA	3 049 206	40 271 443
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :	

Désignation de l'entreprise TELESIS

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

				Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 060 000)	DA		1 060 000	1 060 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		1 800 000	1 800 000
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		106 000	106 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours A10)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH		6 126 435	5 138 009
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		12 154 543	2 188 426
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL		21 246 979	10 292 435
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			61 529
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		106 386	1 036 386
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		1 313 744	2 844 730
	Dettes fiscales et sociales	DY		17 604 335	10 390 663
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC		19 024 465	14 333 308
	Ecarts de conversion passif* (V)	ED			863
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		40 271 443	24 626 607
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C			
	{ Ecart de réévaluation libre	1D			
	{ Réserve de réévaluation (1976)	1E			
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		19 024 465	14 333 308
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : TELESIS

		Exercice N				Exercice (N-1)	
		France		Exportation et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC	
	Production vendue	FD		FE		FF	
		FG	54 197 719	FH	3 414 462	FI	43 975 976
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	54 197 719	FK	3 414 462	FL	43 975 976
	Production stockée*					FM	
	Production immobilisée*					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	200 000
	Autres produits (1) (11)					FQ	173 495
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	57 985 676
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	11 368 174
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	1 017 495
	Salaires et traitements*					FY	17 206 567
	Charges sociales (10)					FZ	7 492 271
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*			GA	713 074
			- dotations aux provisions*			GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions				GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	505 000
	Autres charges (12)					GE	14
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	38 302 580
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	19 683 096
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	109 232
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	7 701
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	518 470
	Différences positives de change					GN	1 881
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	219 796
	Total des produits financiers (V)					GP	338 609
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	68 671
	Différences négatives de change					GS	786
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	69 457
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	269 152
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	19 952 248

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise TELESIS

					Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion				HA	571 119	216 183	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *				HB	759 170	10 985	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				HC	34 134		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)				HD	1 364 423	227 169	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)				HE	37 187	4 717	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *				HF	837 959	55 742	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				HG		357 934	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)				HH	875 146	418 393	
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)					HI	489 276	(191 225)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)					HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)					HK	8 286 981	1 901 396	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)					HL	59 688 708	45 012 961	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)					HM	47 534 165	42 824 535	
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits – total des charges)					HN	12 154 543	2 188 426	
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO			
	(2) Dont	produits de locations immobilières			HY			
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG			
	(3) Dont	– Crédit-bail mobilier			HP			
		– Crédit-bail immobilier			HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	(140 410)	(349 822)	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	109 231		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK			
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX			
	(9)	Dont transfert de charges			A1			
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4			
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6		obligatoires	A9	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :					Exercice N			
Régularisation fournisseurs					Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
Annulation dette						21 119		
Contraventions					3 053			
Annulation dépôt de garantie					34 134			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :					Exercice N			
Autre charges externes					(137 777)	Charges antérieures		
Charges sociales					(2 633)	Produits antérieurs		

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Copyright SERVANT SOFT (2000)

Désignation de l'entreprise TELESIS							
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations		
				1	Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
					2	3	
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	KA		KB	KC	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD		KE	KF	
CORPORELLES	Terrains		KG		KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre	KJ		KK	KL	
		Sur sol d'autrui	KM		KN	KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	KP		KQ	KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		KS		KT	KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	746 950	KW	KX	3 308
		Matériel de transport *	KY	1 479 805	KZ	LA	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	LB	2 054 436	LC	LD	298 166
		Emballages récupérables et divers *	LE		LF	LG	
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI	LJ	
	Avances et acomptes		LK		LL	LM	
	TOTAL III		LN	4 281 191	LO	LP	301 474
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M	8T	
	Autres participations		8U	60 141	8V	8W	
	Autres titres immobilisés		1P		1R	1S	
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	452 780	1U	1V	778
	TOTAL IV		LQ	512 921	LR	LS	778
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			0G	4 794 112	0H	0J	302 252

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
				par virements de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence	3	Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
				1	2		4	
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	LT			LU	1W	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	LV			LW	1X	
CORPORELLES	Terrains		LX			LY	LZ	
	Constructions	Sur sol propre	MA			MB	MC	
		Sur sol d'autrui	MD			ME	MF	
		Inst. gales, agencs et am. des constructions	MG			MH	MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		MJ			MK	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencs, aménagements divers	MM	596 358		MN	153 900	MO
		Matériel de transport	MP	470 683		MQ	1 009 122	MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	MS	611 914		MT	1 740 688	MU
		Emballages récupérables et divers *	MV			MW		MX
	Immobilisations corporelles en cours	MY			MZ		NA	NB
	Avances et acomptes	NC			ND		NE	NF
	TOTAL III		NG	1 678 955		NH	2 903 710	NI
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		0U			0V	0W	
	Autres participations		0X	60 141		0Y	0Z	
	Autres titres immobilisés		2B			2C	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières		2E	34 134		2F	419 424	2G
	TOTAL IV		NJ	94 275		NK	419 424	2H
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			0K	1 773 230		0L	3 323 134	0M

Désignation de l'entreprise TELESIS

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement, de recherche et de développement		PA		PB		PC		PD	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I									
TOTAL II									
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	306 223	QE	83 050	QF	297 252	QG	92 021
	Matériel de transport	QH	500 173	QI	261 020	QJ	259 534	QK	501 659
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	1 252 051	QM	369 004	QN	284 210	QO	1 336 845
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	2 058 447	QV	713 074	QW	840 996	QX	1 930 525
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		QN	2 058 447	QP	713 074	QQ	840 996	QR	1 930 525

CADRE B

VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE*

CADRE C

MOUVEMENTS AFFECTANT LA
PROVISION POUR AMOR-
TISSEMENTS DÉROGATOIRES*

Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires		Amortissements dégressifs		Amortissements exceptionnels		Dotations		Reprises	
Frais établissement et recherche TOTAL I		QY		2J		2K		2L		2M	
Immob. incorporelles TOTAL II		QZ		2N		2P		2R		2S	
Terrains		RA		RB		RC		2T		2U	
Constructions	Sur sol propre	RD		RE		RF		2V		2W	
	Sur sol d'autrui	RG		RH		RI		2X		2Y	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	RJ		RK		RL		2Z		3A	
	Inst. techniques mat. et outillage	RM		RN		RO		3B		3C	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	RP	83 050	RQ		RR		3D		3E	
	Matériel de transport	RS	261 020	RT		RU		3F		3G	
	Mat. bureau et inform. mobilier	RV	103 459	RW	265 545	RX		3H		3J	
	Emballages récup. et divers	RY		RZ		SA		3K		3L	
TOTAL III		SB	447 529	SC	265 545	SD		SE		SF	
Total général (I + II + III)		SG	447 529	SH	265 545	SJ		SK		SL	

CADRE D

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Charges à répartir sur plusieurs exercices						SM		SN	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

Désignation de l'entreprise TELESIS

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice *
		1	2	3	4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V	TG	TH	TI
	Provisions pour fluctuation des cours	3W	TJ	TK	TL
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour grosses réparations	5L	5M	5N	5P
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	UF	
		- financières	UG	UH	
		- exceptionnelles	UJ	UK	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

8

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET
DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE*

Désignation de l'entreprise : TELESIS

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT	419 425	UV		UW	419 425				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	305 000		305 000						
	Autres créances clients	UX	19 976 216		19 976 216						
	Créance représentative (Provision pour dépréciation de titres prêtés * (antérieurement constituée * UQ	UU									
	Personnel et comptes rattachés	UY	68 945		68 945						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ									
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	728 214		728 214					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC									
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	756 923		756 923						
	Charges constatées d'avance	VS	511 957		511 957						
	TOTAUX		VT	22 766 679	VU	22 347 254	VV	419 425			
RENOIS	(1) Montants - Prêts accordés en cours d'exercice	VD									
	(1) des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE									
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF									
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d' 1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	1 313 744		1 313 744						
Personnel et comptes rattachés		8C	3 249 981		3 249 981						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	3 455 154		3 455 154						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	6 206 723		6 206 723						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	4 672 477		4 672 477						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	20 000		20 000						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	106 386		106 386						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dette représentative de titres empruntés *		SZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	19 024 465	VZ	19 024 465						
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	380 000	(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL	106 386					
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

Désignation de l'entreprise : TELESIS		Exercice N, clos le : 31121999	
I. RÉINTÉGRATIONS		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés de son conjoint	moins part déductible * à réintégrer :
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I. *		
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		
	Amendes et pénalités (nature :		
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (entreprises à l'IS)		
	Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		
	— Plus-values nettes à court terme — Plus-values soumises au régime des fusions		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)		SU	Zone d'entreprises * (activité exonérée) SW
		TOTAL I	
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	(16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) *	
	— imposées aux taux de 19 %		
	— imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		
	— imputées sur les déficits antérieurs	WX	imputées sur les A.R.D. (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8P) WY
Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*			
Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-parts des frais et charges restant imposables, à déduire des produits nets de participations			
Produit net des actions et parts d'intérêts :			
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les départements et territoires d'Outre-mer.		
	Majoration d'amortissement *		
	A. battement sur le bénéfice et exonérations (entreprises nouvelles* (art. 208 sexies et quater A, 44 sexies) SX		Zones d'entreprises * (activité exonérée) (art. 208 quinquies) SY
	zone franche Corse (art. 44 décies) OT	zone franche urbaine (art. 44 octies) OV	entreprises en difficulté (art. 44 septies) XC
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)			
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dérogée par le report en arrière du déficit * (entreprises à l'IS)		ZI	
III. RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés :		bénéfice (I moins II) XI	20 719 524
		déficit (II moins I)	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		ZL	
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8S) *		XK	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) (à détailler au tableau 2058-B, cadre I-A, lignes XU à YF)			
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8R)			
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	20 719 524

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**Désignation de l'entreprise TELESIS**I. SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS****A - Déficits ordinaires :** déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire.

	Date de clôture des 5 derniers exercices	Déficits imputables	Déficits imputés (ligne XL du 2058-A (1)*)	Déficits reportables col. 2 - col. 3
N-5		XT	XU	
N-4		XV	XW	XX
N-3		XY	XZ	YA
N-2		YB	YC	YD
N-1		YE	YF	YG
TOTAL		YH	YI	

(1) Et, le cas échéant, ligne WX du 2058 A.

Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)

TOTAL des déficits restant à reporter (lignes XX à YJ)

B - Amortissements réputés différés

Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés *

8N

713 074

Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs

YL

Imputations opérées à la
clôture de l'exercice

sur la plus-value nette à long terme (tableau 2058-A ligne WY)

8P

sur le résultat de l'exercice (tableau 2058-A ligne XM)

8R

Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2058-A ligne XK) *

8S

Amortissements réputés différés restant à reporter *

YM

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTESMontant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées
sous le régime de l'article 39-1. 1^e bis Al. 1^{er} du CGI, dotations de l'exercice

ZT

1 367 695

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)

Dotations de l'exercice

Reprises sur l'exercice

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles
pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39.1 1^e bis Al. 2 du CGI

ZV

ZW

Provisions pour risques et charges *

8X

8Y

8Z

9A

9B

9C

Provisions pour dépréciations *

9D

9E

9F

9G

9H

9J

Charges à payer

ORGANIC

9K

68 042

9L

53 820

TVTS

9M

23 500

9N

24 000

9P

9R

9S

9T

TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)
à reporter au tableau 2058-A :

YN

91 542

YO

77 820

ligne W1

ligne WU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise TELESIS

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		0C	5 138 009
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie		0D	2 188 426
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)			
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)		0E	
TOTAL I			0F	7 326 435
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB	
		- Réserve spéciale des plus-values à long terme	ZC	
		- Autres réserves	ZD	
		- Réserve spéciale avant incorporation au capital (art. 219-I-f)	A5	
	Dividendes		ZE	1 200 000
	Autres répartitions		ZF	
	Report à nouveau		ZG	6 126 435
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II		ZH	7 326 435

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Exercice N :

Exercice N - 1 :

ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier				YQ					
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR					
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS					
DÉTAIL DES POSTES	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance			YT	1 682 978	4 453 373			
		- Locations, charges locatives et de copropriété			XQ	1 938 752	1 790 209			
		- Personnel extérieur à l'entreprise			YU	58 590	78 995			
		- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	944 414	731 709			
		- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV					
		- Autres comptes			ST	6 743 439	6 956 897			
		Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	11 368 173	14 011 183			
	IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*			YW	569 495	439 270			
		- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)			9Z	448 000	163 638			
		Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n°2052			YX	1 017 495	602 908			
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée			YY	11 316 505	7 720 808				
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	1 026 868	1 127 433				
DIVERS	- Montant de l'avoir fiscal imputé sur l'impôt sur les sociétés et correspondant aux dividendes perçus *			ZA						
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 ou modèle 2462 de 1999). Voir notice			0B	18 759 643					
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			0S						
REGIME DE GROUPE	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		plus-values à 19%	JB		Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble		JD		plus-values à 19%	JE		Imputations	JF	
	Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.		JG		Indiquer 1 pour Société mère, 2 pour filiale	JH		N° SIRET de la société mère	JJ	
	- numéro de centre de gestion agréé		XP							
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis _____ handicapés _____)		YP		32			32		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK		0.00	%		0.00	%	
	- Filiales et participations : La liste prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I. doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration		Si absence de filiales et participations, cochez 0 Si présence de filiales et participations, cochez 1				ZR		0	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : TELESIS

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt*	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations* relevant du taux de 16 ou 19 %	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne ①)		Valeur résiduelle (report de la colonne ⑥)	Prix de vente*	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*	
⑦		⑧	⑨	⑩	COURT TERME ⑪	LONG TERME ⑫
I - Immobilisations* relevant du taux de 16 ou 19 %	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

NEANT

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+	
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+	
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale *	+	
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+	
	17	Résultats nets de concession, de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans *		+
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice		+
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme		-
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*	+	+
Cadre A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑪)				
Cadre B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑫)			(A)	(B)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

D.G.I. N° 2059-B (2000) 0

Désignation de l'entreprise : TELESIS

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

1993		
1992		
1991		
1990		
TOTAL		

REINTÉGRÉS DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS
 net des plus-values différées aux biens non amortissables
 (personnes physiques seulement)

	Montant net des	Montant
--	-----------------	---------

B PLUS-VALUES REINTEGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS
 Cette rubrique ne comprend pas les plus-values différées aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values différées aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à un titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032

Désignation de l'entreprise : TELESIS

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 % ● ou de 16 % ● .

- Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
● Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values à long terme en application des dispositions de l'article 219-a quater du CGI ● .

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 16 % et 26 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 %	Solde des moins-values à 16 % et 26 %
①	②	③	④
Moins-values nettes 1999			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)			
1998			
1997			
1996			
1995			
1994			
1993			
1992			
1991			
1990			
1989			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19 %	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins values à reporter
	à 25 %	à 19 % ③	à 18 % ou 15 % et imputables sur le résultat de l'exercice en application du 2° alinéa de l'article 219 a quater ④			
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes 1999						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)						
1998						
1997						
1996						
1995						
1994						
1993						
1992						
1991						
1990						
1989						

④ Les moins-values antérieures sur cessions d'éléments d'actifs exclus du régime des plus et moins-value en application des dispositions de l'article 219-a quater du CGI peuvent s'imputer sur le résultat dans certaines limites (BOI 4B-1-97).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

**AFFECTATION DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATIONS DES COURS**

(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : TELESIS**DÉTERMINATION DU MONTANT A VIRER A LA RÉSERVE SPÉCIALE AU COURS DE L'EXERCICE N + 1 AU TITRE
DES PLUS-VALUES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE N**

		Plus-values à long terme taxables au taux de 19%
Montant NET des plus-values de l'exercice	1	
A imputer éventuellement	- déficit de l'exercice	2
	- moins-values à long terme	3
	- divers (déficits antérieurs ou amortissements réputés différés)	4
TOTAL des lignes 2 à 4		5
Reste (ligne 1 - 5)	6	
Impôt correspondant	7	
Différence à porter à la réserve spéciale au cours de l'exercice N + 1 (ligne 6 - ligne 7)	8	

II SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	9					
Plus-values des exercices antérieurs affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	14				
TOTAL (lignes 13 et 14)	15					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16					

III INSCRIPTION DES PLUS-VALUES A LONG TERME A LA RÉSERVE SPÉCIALE (EXERCICE N)

		taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent (cadre I, ligne 8 du tableau n° 2059-D correspondant)	N-1	17
Plus-values des exercices antérieurs restant à affecter à la réserve spéciale réalisées au cours des exercices	N-2	18
(cadre I des tableaux 2059-D correspondants)	N-3	19
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre II, ligne 10)		20
Sommes non affectées à imposer (voir notice) 19 - 20		21
Montant restant à affecter (17 + 18 + 19) - (20 + 21)		22

IV RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5*, 6*, 7* alinéas de l'art. 39-1-5* du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**Désignation de l'entreprise : TELESISExercice ouvert le : 01.01.1999 et clos le : 31.12.1999 Durée en nombre de mois12**A PRODUCTION DE L'ENTREPRISE**

1	Ventes de marchandises	
2	Production vendue - Biens	
3	Production vendue - Services	57 612 181
4	Production stockée	
5	Production immobilisée	
6	Subventions d'exploitation perçues	
7	Autres produits	173 495
TOTAL A		57 785 676

B CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS

8	Achats de marchandises (droits de douane compris)	
9	Variation de stock (marchandises) *	
10	Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	
11	Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	
12	Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	9 680 941
12bis	Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle	
13	Autres charges	
14	Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	
15	Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle *	
TOTAL B		9 680 941

C VALEUR AJOUTÉE PRODUITE

TOTAL A - TOTAL B 48 104 735

* voir notice au verso

Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise TELESISdu 010199Adresse 42 quai du Point du Jour 92100 BOULOGNEau 311299**A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①**

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ		ADRESSE COMPLÈTE
1	ROUXEL Vincent Directeur associé	33 rue de la Collinerie 78870 BAILLY
2	PASCAULT Thierry Directeur associé	10 rue de Montesquiou 92210 ST CLOUD
3	MONTMERLE Bruno Directeur associé	3 bis rue du Hameau 92190 MEUDON
4	ROUSSEAU François Directeur	12 rue des quatre vents 92320 GARCHES
5	AZOULAY Jean-Marc Directeur	16 av. Barillet 92250 LA GARENNE COLO
6		
7		
8		
9		
10		

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	1994400		43572	2037972	372955	24941		2435868
2	1740741		18000	1758741	116157	156664		2031562
3	1607298		18000	1625298	211607	21786		1858691
4	1153320		14400	1167720	328659	25008		1521387
5	838632			838632	425972			1264604
6								
7								
8								
9								
10								
*	7334391		93972	7428363	1455350	228399		9112112

* TOTAUX

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 200 F (30,49 €) par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		2538
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		85658
Total		88196

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ①	
- de l'exercice 1999 (total col. 9 + total col. 10) ⑩	9200308	- de l'exercice 1999 ⑩	20719524
- de l'exercice précédent ⑩	10437909	- de l'exercice précédent ⑩	5186144

MONNAIE DE DÉCLARATION
(cochez systématiquement une case)

Francs



Euros



A _____, le _____

Signature .

Nom et qualité du signataire

rappelez ci-dessus, la monnaie de la déclaration de résultat n° 2031 ou 2065, qui est également celle utilisée sur le présent imprimé.

TELESIS Bilan au 31 décembre 1999

Annexe fiscale

Charges à payer

<u>Fournisseurs et comptes rattachés</u>		1 021 588
Electricité - Entretien - Maintenance	51 708	
Téléphone	32 562	
Déplacements - Transports	63 618	
Honoraires avocat	505 422	
Honoraires comptables	90 450	
Honoraires sous traitance	112 000	
Honoraires divers	13 266	
Séminaires - Relations publiques	39 500	
Poste	6 000	
Formation	60 300	
Ticket restaurant - Cantine	37 644	
Divers	9 118	
	<u>1 021 588</u>	

<u>Dettes fiscales et sociales</u>		4 781 687
Provision congés payés	943 238	
Provision charges sociales sur CP	424 457	
Provision pour primes	2 233 750	
Provision charges sociales sur primes	893 500	
Provision formation continue	76 303	
Provision TVTS	23 500	
Provision Organic	68 042	
Provision taxe apprentissage	86 831	
Provision taxe pour les handicapés	12 066	
Provision impôts divers	20 000	
	<u>4 781 687</u>	

Total

5 803 275

Produits à recevoir

<u>Clients et comptes rattachés</u>		6 534 949
Clients factures à établir	<u>6 534 949</u>	
<u>Autres créances</u>		6 935
Fournisseurs, avoir à recevoir	<u>6 935</u>	

Total

6 541 884

ANNEXE 3

METHODE D'EVALUATION RETENUE

Les parties sont convenues de valoriser les éléments d'actif et de passif apportés par TELESIS à A.T. KEARNEY selon leur valeur réelle.

En ce qui concerne les immobilisation incorporelles, les parties sont convenues de valoriser le fonds de commerce de TELESIS à la somme de FRF 37.164.885. Cette valorisation tient compte de la valeur retenue lors de l'acquisition intervenue au mois de novembre 1999 par A.T. KEARNEY de 9.540 actions de TELESIS pour un montant de FRF 56.400.442.

En ce qui concerne les immobilisations corporelles et financières, elles sont apportées pour leur valeur nette comptable (cette valeur correspondant à la valeur réelle des éléments apportés).

En ce qui concerne l'actif circulant et les comptes de régularisation, ils sont apportés pour leur valeur nette comptable (cette valeur correspondant à la valeur réelle des éléments apportés), sous réserve des valeurs mobilières de placement parmi lesquelles figuraient au 31 décembre 1999 1.060 actions de TELESIS détenues par TELESIS. Lesdites actions propres ayant été annulées suite à la réduction de capital décidée par l'assemblée générale des actionnaires de TELESIS le 30 juin 2000, le montant des valeurs mobilières de placement doit être réduit d'une somme de FRF 2.070.000. Par ailleurs, il convient de rajouter au montant des valeurs mobilières de placement la somme de FRF 58.578 correspondant à la plus value latente constatée au 31 décembre 1999. En conclusion, la valeur réelle des valeurs mobilières de placement s'élève à FRF 13.292.830.

ANNEXE 4

ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES ET PUBLICATIONS SUR LA SOCIETE TELESIS DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

[KXX113]196177v1



ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES
ET PUBLICATIONS

NOS REFERENCES : 6100 / 13

REQUERANT : ETAT D'ENDETTEMENT

PRIVILEGES REQUIS : PRIVILEGES DU TRESOR
PRIV. SECURITE SOCIALE-REG. COMPLEMENTAIRE
OPERATION DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE
PUBLICITES DE CONTRATS DE LOCATION
PUBLICITES DE CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE
PRIVILEGES DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE
NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE
NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE MATERIEL ET EQUIPEMENT
PROTETS
NANTISSEMENTS PARTS DE SOCIETE CIVILE
NANTISSEMENTS JUDICIAIRES
BIENS INALIENABLES
NANTISSEMENTS DU FONDS ARTISANAL

SUR : TELESIS
NO RCS : 8317540367
1ERE ADRESSE : 8-10 RUE VICTOR NOIR
92200 NEUILLY
2EME ADRESSE :

=====

= DATE	ORGANISME, CREANCIER	MONTANT	FICHER	=
=			MIS A JOUR AU	=

=====

*** PRIVILEGES DU TRESOR 10/05/2000
NEANT

*** PRIV. SECURITE SOCIALE-REG. COMPLEMENTAIRE 10/05/2000
NEANT

*** OPERATION DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE 26/04/2000
NEANT

*** PUBLICITES DE CONTRATS DE LOCATION 24/04/2000

30/12/1996 NUMERO : 05998

DATE FIN DE CONTRAT : 28/02/2001

228 069 FRANCE FRANCAIS

CREANCIER(S) :

LOXXIA BAIL

20 RUE HAMELIN 75116 PARIS

BIENS CONCERNES : COPIEUR FT8982 A3876100130 TRIEUSE ST27 N°

A3886090093 MAGASIN R T33 N° A3896030168

*** PUBLICITES DE CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE
NEANT

27/04/2000

*** PRIVILEGES DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE
NEANT

10/05/2000

*** NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE
NEANT

10/05/2000

IL PEUT EXISTER DES INSCRIPTIONS DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE, SE REPORTER
A L'ETAT DES INSCRIPTIONS DE CETTE CATEGORIE. S'IL S'AGIT D'UN FONDS
ARTISANAL, SE REPORTER A L'ETAT DES INSCRIPTIONS DE NANTISSEMENT
CONCERNANT CE TYPE DE FONDS.

*** NANTISSEMENTS DE L'OUTILLAGE MATERIEL ET EQUIPEMENT
NEANT

10/05/2000

*** PROTETS
NEANT

10/05/2000

*** NANTISSEMENTS PARTS DE SOCIETE CIVILE
NEANT

10/05/2000

*** NANTISSEMENTS JUDICIAIRES
NEANT

11/05/2000

IL PEUT EXISTER DES INSCRIPTIONS DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE CONFONDUES
AVEC LES NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE (NON JUDICIAIRES), SE
REPORTER A LA RUBRIQUE DES INSCRIPTIONS DE CETTE CATEGORIE

*** BIENS INALIENABLES
NEANT

11/05/2000

CET ETAT NE REVELE QUE LES INSCRIPTIONS AYANT PU ETRE PRISES DEPUIS LE
05/01/1998. POUR LA PERIODE ANTERIEURE, L'ETAT N'EST PAS DISPONIBLE.

*** NANTISSEMENTS DU FONDS ARTISANAL
NEANT

11/05/2000

IL PEUT EXISTER DES INSCRIPTIONS DE NANTISSEMENT DE FONDS ARTISANAUX
CONFONDUES AVEC LES NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE (NON JUDICIAIRES),
SE REPORTER A LA RUBRIQUE DES INSCRIPTIONS DE CETTE CATEGORIE.



DROITS DE GREFFE

DECRET DU 10/10/86

PRIV. TRESOR (60)	13,20
SECU. SOCIALE (65)	13,20
CREDIT-BAIL (83)	13,20
CONTRAT LOCAT. (83)	13,20
CLAUDE RESERVE (83)	13,20
PRIV. VENDEUR (70)	13,20
FONDS COMMERCE (70)	13,20
MAT. OUTILLAGE (70)	13,20
PROTETS (87)	13,20
SOCIETE CIVILE (70)	13,20
NANT. JUDICIAIRE	13,20
BIEN INALIENABLE	13,20
FONDS ARTISANAL	13,20

TOTAL HT 171,60
TVA 33,63

TOTAL TTC 205,23

ETAT CONFORME AUX REGISTRES DU GREFFE DELIVRE LE 11/05/2000,
ETABLI SUR 3 PAGES

LE GREFFIER,